



TOUT SAVOIR SUR LES ACTEURS ET DISPOSITIFS DE **SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

> ZOOM SUR LA FILIÈRE
ALIMENTAIRE

Des fiches pratiques
présentant les points d'entrée
de chaque dispositif



Préface

Madame, Monsieur,

L'Ordre des experts-comptables, en partenariat avec le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, réalise, à destination des entreprises de la filière alimentaire, un guide des aides et dispositifs à leur disposition, qu'ils soient spécifiques à la filière ou transversaux à l'ensemble des entreprises.

L'Ordre des experts-comptables a choisi de l'actualiser, en y intégrant notamment l'ensemble des dispositifs mis en place par le gouvernement au cours de l'année écoulée.

C'est pourquoi vous trouverez dans ce guide l'ensemble des informations utiles relatives par exemple au Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE), aux emplois d'avenir ou aux contrats de génération.

Je salue cette actualisation indispensable, qui rend ces informations immédiatement accessibles et lisibles pour les chefs d'entreprise et leurs salariés, et va permettre le fonctionnement à plein de ces dispositifs qui sont à leur service et au service de l'emploi.

Je suis convaincu que les experts-comptables, qui ont la confiance des entreprises, constituent un vecteur très efficace pour expliquer et appliquer les aides de l'Etat, et rendre ainsi nos filières plus compétitives.

Sur la base de ce guide, des réunions se tiendront par ailleurs en régions, associant experts-comptables et services de l'Etat – et notamment les référents agroalimentaires – pour diffuser mieux encore l'information.

Je salue l'Ordre des experts-comptables pour la volonté de ses responsables de travailler à nos côtés et de servir ainsi l'intérêt général.

A chacune et à chacun d'entre vous, je souhaite une bonne lecture de ce guide.

Guillaume GAROT
Ministre délégué en charge de l'Agroalimentaire



Avant-propos

Partenaires privilégiés des entreprises, les 19 000 professionnels de l'expertise comptable répartis sur l'ensemble du territoire national se veulent acteurs de la simplification comptable, fiscale, sociale et administrative. Nous rendons intelligible au quotidien la complexité subie par les entreprises. Nous leur permettons de saisir de nouvelles opportunités en portant à leur connaissance les dispositifs d'aide dont elles peuvent bénéficier et les accompagnons dans leurs démarches. Nous sommes les traducteurs et les diffuseurs légitimes des dispositifs publics auxquels elles peuvent prétendre pour leur secteur d'activité.

Toutes les énergies de notre pays sont aujourd'hui mobilisées pour combattre les effets d'une crise qui touche durablement notre économie, notamment ses plus petites composantes. Il était donc inimaginable pour notre profession de rester en retrait, de ne pas assumer son rôle d'intermédiaire, de partenaire des pouvoirs publics, à l'heure où il s'agit de redonner aux entreprises les moyens d'investir et de recruter.

Dès le mois de mars, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables s'est saisi du dispositif du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) pour inaugurer sa nouvelle plateforme **www.conseil-sup-services.com**, dédiée au déploiement opérationnel des dispositifs publics. Grâce à la hotline gratuite du lundi ainsi qu'aux nombreux outils opérationnels qui sont mis à la disposition des professionnels, le déploiement des dispositifs d'aide aux entreprises est facilité.

Avec Conseil Sup' Services, c'est toute une palette d'outils qui a été "packagée" pour permettre aux professionnels de conduire leurs missions d'accompagnement et de conseil.

Les dispositifs de soutien aux entreprises présentés dans ce vade-mecum ne sont pas exclusifs ; ils pourront être complétés dans le cadre de parcours élaborés conjointement, au niveau local, par le chef d'entreprise et son conseil. Pour faciliter l'utilisation de cet ouvrage, les dispositifs d'aide ont été regroupés en cinq catégories (innovation, export, accompagnement au développement des entreprises, prévention et accompagnement social) complétées par un zoom consacré aux dispositifs spécifiques applicables à la filière alimentaire. Ce vade-mecum, dématérialisé et actualisé en permanence, est accessible à partir du site Internet du Conseil supérieur de l'ordre : **www.experts-comptables.fr** ainsi que sur la plateforme de téléchargement de l'institution : **www.bibliordre.fr**.

Je tiens à exprimer mes remerciements à toutes celles et ceux qui ont contribué à la relecture de cet ouvrage.

Avec cet outil, les experts-comptables, forts de leur réseau opérationnel de proximité et de leur maillage territorial, sont fiers d'apporter une contribution supplémentaire à la reprise de notre économie.

Joseph ZORGNIOTTI
Président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

Sommaire

• Préface	01
• Avant-Propos	02

1 INNOVATION 05

• Aide à l'innovation	06
• Crédit Impôt Innovation (CII)	07
• Crédit Impôt Recherche (CIR)	08
• Fonds National d'Amorçage (FNA)	09
• Fonds pour la Société Numérique (FSN PME)	10
• Fonds Unique Interministériel (FUI)	11
• France Brevets	12
• Innovation Stratégique Industrielle (ISI)	13
• Jeune Entreprise Innovante (JEI)	14
• Prêt Pour l'Innovation (PPI)	15
• Projets Structurants des Pôles de Compétitivité (PSPC)	16

2 EXPORT 17

• Accompagnement des entreprises à l'étranger	18
• Accompagnement en France des entreprises souhaitant exporter	19
• Assurance change	20
• Assurance-crédit	21
• Assurance prospection	22
• Assurance Prospection Premiers Pas (A3P)	23
• Assurance risque exportateur	24
• Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	25
• Garantie de projets à l'international	26
• Garantie des investissements	27
• Label France / Labellisation	28
• Prêt de développement export	29
• Programme France Export	30
• Volontariat International en Entreprise (VIE)	31

3 ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES 32

• Aide à la Réindustrialisation (ARI)	33
• Appel à projets filières industrielles stratégiques	34
• Contrat de Développement Participatif (CDP)	35
• Correspondant PME	36
• Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	37

• Financement des PME/ETI	38
• Financement des TPE	39
• FSI Régions	40
• Garantie des crédits de trésorerie	41
• Garantie du développement des PME et des TPE	42
• Intelligence économique	43
• Label “Entreprise du Patrimoine Vivant”	44
• Prime à l’Aménagement du Territoire (PAT) “Industrie et Services”	45
• Prime à l’Aménagement du Territoire (PAT) “Recherche-Développement-Innovation”	46
• Référent ETI	47
• Reprise d’entreprise dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)	48
• Réseau Commande Publique	49

4 PRÉVENTION 50

• Assurance santé de l’entreprise	51
• Centre d’Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP)	52
• Comité Départemental d’Examen des Difficultés de Financement des entreprises (CODEFI)	53
• Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI)	54
• Commissaires au redressement productif	55
• Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)	56
• Mandat ad hoc et conciliation	57
• Médiation des marchés publics	58
• Médiation du crédit aux entreprises	59
• Médiation inter-entreprises	60

5 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL 61

• Activité partielle	62
• Aide au conseil à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)	63
• Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d’Entreprise (ACCRE)	64
• AME Entreprise - Appui aux Mutations Economiques	65
• Contrat de génération	66
• Contrat Unique d’Insertion - Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE)	67
• Emploi d’Avenir	68
• Engagement de Développement des Emplois et Compétences (EDEC)	69
• Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d’Entreprise (NACRE)	70

6 ZOOM SUR LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES A LA FILIERE ALIMENTAIRE 71

• Actions de soutien à la recherche appliquée et à l’innovation en agroalimentaire	72
• Aides à la recherche et à l’innovation dans les industries agroalimentaires	73
• Aides pour les IAA : investissements matériels et immatériels, restructuration	74
• Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)	75
• Référents régionaux agroalimentaires pour les services de l’Etat	76

■ REMERCIEMENTS 77

The background of the top half of the page features a light blue gradient. In the upper right corner, there are silhouettes of three business professionals walking towards the right. A woman in a business suit is in the foreground, followed by two men in suits. The bottom half of the page is a solid blue gradient.

1

INNOVATION

AIDE À L'INNOVATION

Opérateur : **bpifrance**

■ OBJECTIF

Aider les entreprises à développer de nouveaux produits, procédés ou services innovants. Le programme est composé de l'aide pour la faisabilité de l'innovation et de l'aide pour le développement de l'innovation. Il se décline en plusieurs offres spécifiquement adaptées à la variété des projets.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises implantées en France dont l'effectif est inférieur à 2 000 personnes et n'appartenant pas à un groupe de plus de 2 000 personnes.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

L'aide à l'innovation peut être apportée sous différentes formes :

- **subvention** : avance remboursable en cas de succès ;
- **prêt à taux zéro**, selon la nature du projet, son degré d'avancement et les caractéristiques de l'entreprise qui le porte.

Exemple :

DBV Technologies, société de biotechnologie française, a bénéficié d'une aide à l'innovation de 640 K€ pour le Viaskin® Lait, un traitement révolutionnaire de l'allergie aux protéines de lait de vache chez l'enfant.

L'allergie au lait est la première des allergies de l'enfant qui entraînent de nombreuses complications. Grâce à une technique révolutionnaire de traitement par voie épicutanée, le patch Viaskin® Lait permet d'augmenter en toute sécurité la consommation de lait de vache chez l'enfant allergique sans aucune manifestation d'allergie.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la direction régionale de bpifrance

- www.bpifrance.fr/contactez_nous

Site internet : www.bpifrance.fr

CRÉDIT IMPÔT INNOVATION (CII)

Opérateur : **Service des impôts des entreprises**

■ OBJECTIF

Dispositif fiscal de soutien aux entreprises innovantes, il complète le crédit d'impôt recherche (*Cf. fiche suivante - Crédit Impôt Recherche*).

■ BÉNÉFICIAIRES

Petites et moyennes entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles, au sens communautaire (moins de 250 salariés, chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total du bilan inférieur à 43 M€).

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Les entreprises qui exposent des dépenses d'innovation (réalisation d'opérations de conception de prototypes de nouveaux produits ou d'installations pilote de même nature), à compter du 1^{er} janvier 2013, peuvent bénéficier de ce nouveau crédit d'impôt, sous certaines conditions. Sont exclus les prototypes et les installations pilotes retenus pour le CIR.

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 400 K€ par an et le taux du crédit d'impôt innovation est fixé à 20 %. Le montant maximal de crédit d'impôt pour une entreprise au titre d'une même année est donc de 80 K€.

Les modalités seront précisées ultérieurement dans une instruction fiscale.

A compter du 1^{er} janvier 2014, pour vérifier l'éligibilité des dépenses d'innovation, faire une demande de rescrit fiscal auprès du SIE, mais également du délégué régional à la recherche de l'Agence nationale pour la recherche ou de bpiFrance.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et/ou le Service des Impôts des Entreprises (SIE)

Sites internet : www.impots.gouv.fr
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
www.bpiFrance.fr

CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Opérateur : **Service des impôts des entreprises**

■ OBJECTIF

Dispositif fiscal de soutien à la Recherche et Développement qui permet d'accroître la compétitivité des entreprises et l'attractivité du territoire pour les activités de R&D.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel (normal ou simplifié), de plein droit ou sur option.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Les entreprises exposant des dépenses de R&D acquièrent une **créance auprès de l'Etat égale à 30 % du montant de ces dépenses jusqu'à 100 M€ et 5 % au-delà**. Certaines entreprises, notamment les PME, peuvent bénéficier du remboursement immédiat du CIR ; se rapprocher de son Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les dépenses afférentes aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits sont prises en compte dans l'assiette du CIR : il s'agit du crédit d'impôt innovation réservé aux PME (*Cf. fiche précédente – Crédit Impôt Innovation*).

Un préfinancement du CIR a été mis en place en 2013 pour permettre aux PME de disposer d'un apport de trésorerie couvrant les dépenses de R&D dès l'année où elles sont engagées, sans attendre l'année suivante pour récupérer le CIR. Ce préfinancement peut être effectué par bpiFrance. Pour vérifier l'éligibilité d'un programme R&D, faire une demande de rescrit fiscal CIR auprès du SIE, mais également du Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT), de l'Agence nationale pour la recherche ou de bpiFrance. Les demandes de rescrit adressées depuis le 1^{er} janvier 2013 n'ont plus à être formulées impérativement avant le début des opérations de recherche mais peuvent l'être jusqu'à six mois avant la date limite de dépôt de la déclaration spéciale CIR.

Le CIR est subordonné au dépôt, avant une date limite, d'une déclaration spéciale auprès du service des impôts dont l'entreprise dépend.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Service des Impôts des Entreprises (SIE) ou la Direction des Grandes Entreprises (DGE) selon le cas

Sites internet : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
www.impots.gouv.fr
www.bpifrance.fr

FONDS NATIONAL D'AMORÇAGE (FNA)

Opérateur : **bpifrance**

■ OBJECTIF

Assurer l'émergence des PME les plus innovantes et soutenir leur croissance dès les premiers stades de développement, en favorisant la création et en renforçant les fonds d'investissement intervenant au stade de l'amorçage. Fonds doté de 600 M€.

■ BÉNÉFICIAIRES

Le FNA réalise des investissements dans des fonds d'amorçage gérés par des équipes de gestion professionnelles et qui investissent eux-mêmes dans **de jeunes entreprises innovantes en phases d'amorçage et de démarrage dans des secteurs technologiques stratégiques** pour la recherche et l'innovation : la santé, l'alimentation et les biotechnologies, les technologies de l'information et de la communication, les nanotechnologies, les écotechnologies. Le FNA ne finance pas directement les entreprises.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Les fonds et les équipes de gestion associées sont sélectionnés en fonction de critères de professionnalisme, d'expérience de gouvernance et de perspectives de rentabilité. Le FNA investit entre 5 M€ et 35 M€ dans chaque fonds. Ces derniers investissent minoritairement dans les entreprises.

Exemple :

Souscription de CDC Entreprises de 20 M€, dont 15 M€ au titre du FNA, à l'augmentation du capital de Inserm Transfert initiative, une société créée en 2005 qui a pour vocation d'investir très en amont dans des entreprises innovantes de biotechnologies en s'appuyant plus particulièrement sur les domaines d'excellence de la recherche de l'Inserm et sur l'expertise d'Inserm Transfert.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la direction régionale de bpifrance ou la Caisse des dépôts

- www.bpifrance.fr/contactez_nous
- contactpia@caissedesdepots.fr
- contact-fna@cdcentreprises.fr

Sites internet : www.bpifrance.fr

www.caissedesdepots.fr/fonds-national-damorlage-400-meur.html.html
www.cdcentreprises.fr/FNA-Appel-a-candidature.php

FONDS POUR LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE (FSN PME)

Opérateur : **bpifrance**

Attention, ce dispositif est désormais appelé FSN PME, le fonds Ambition numérique.

■ OBJECTIF

Développement des réseaux à très haut débit et de nouveaux usages, services et contenus numériques innovants.

■ BÉNÉFICIAIRES

PME ayant dépassé le stade de l'amorçage, générant des revenus, éligibles à un investissement en capital risque ou en capital développement, dont l'activité s'exerce dans un des secteurs suivants : informatique en nuage (cloud computing) ; valorisation et numérisation des contenus scientifiques, éducatifs et culturels ; technologies de base du numérique (notamment nanoélectronique et logiciels embarqués) ; e-santé ; sécurité et résilience des réseaux ; systèmes de transport intelligents ; ville numérique ; e-éducation.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le fonds FSN PME, doté de 400 M€, investit de **1 à 10 M€**, **uniquement sous forme de co-investissement** aux côtés d'autres investisseurs privés, en ayant pour objectif de ne pas dépasser généralement 1/3 du montant total de la levée de fonds à laquelle il participe.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la direction régionale de bpifrance ou la Caisse des dépôts

- www.bpifrance.fr/contactez_nous
- contactpia@caissedesdepots.fr

Sites internet : www.bpifrance.fr

www.caissedesdepots.fr/activites/investissements-davenir/investissements-davenir.html

www.cdcentreprises.fr/portefeuille/fiche/fonds_directs/F332/fsn_pme.php

FONDS UNIQUE INTERMINISTÉRIEL (FUI)

Opérateurs : **bpifrance et ministères**

■ OBJECTIF

Financer des projets de R&D soutenus par les pôles de compétitivité et devant conduire à une mise sur le marché de nouveaux produits ou services dans un délai de 5 ans à compter de la fin du programme de R&D. Les projets visent donc des retombées économiques concrètes.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises porteuses de projets ainsi que leurs partenaires, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'organismes de recherche ou de formation.

Les projets doivent être préalablement labellisés par un pôle de compétitivité et être obligatoirement pilotés par une entreprise.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Participation au projet sous forme de subvention.

Deux appels à projets sont lancés chaque année pour recueillir les projets de R&D collaboratifs proposés par les pôles de compétitivité. Il revient au groupe de travail interministériel, constitué des différents ministères financeurs, de procéder à la sélection des projets.

Le conventionnement des projets sélectionnés est assuré par bpifrance.

Exemple :

Le projet "Avcop" visait à mieux valoriser les co-produits de la mer, pour compenser l'abaissement des volumes de pêche. Il consistait notamment en l'émergence de nouveaux produits à plus haute valeur ajoutée, à partir de ressources de faible valeur, jusqu'alors inexploitées (bas-morceaux, peau, cartilages, arêtes, etc.). Le projet a permis le développement de nouveaux produits, par exemple des marmites de poisson, fondue de la mer, une nouvelle gamme de harengs plus tendres, sans compter les produits cosmétiques ou les aliments pour animaux. Ces différents produits sont désormais commercialisés en France et à l'export (Asie). Le chiffre d'affaires du porteur de projet a triplé entre 2007 et 2008, ses effectifs sont passés de 5 à 12 personnes. Plus généralement, l'évolution du prix d'achat de la tonne de coproduits marins a été multipliée par dix entre 2004 et 2011.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

- contact-poles@finances.gouv.fr

Site internet : www.competitivite.gouv.fr

FRANCE BREVETS

Opérateur : **Caisse des dépôts**

■ OBJECTIF

Aider la recherche privée et publique à mieux valoriser ses portefeuilles de brevets.

■ BÉNÉFICIAIRES

- Tous les organismes ou entreprises de droit français, détenteurs de brevets et souhaitant les protéger et maximiser les revenus tirés de ces actifs.
- Toutes les entreprises cherchant des droits d'exploitation dans le cadre de son développement.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

France Brevets, fonds doté de 100 M€ à parité entre la Caisse des dépôts et l'Etat dans le cadre du programme des investissements d'avenir, propose **soit d'acquérir certains brevets, soit d'en prendre une licence avec droit de sous-licencier et de négocier des accords de licence équilibrés** débouchant sur le paiement de redevances.

Exemple :

Le partenariat France Brevets - Inria permet de compléter le spectre des actions de transfert de technologies d'Inria, pour un plus grand impact économique de ses travaux de recherche. Certains brevets Inria peuvent ainsi être intégrés dans des grappes de brevets organisées par France Brevets, offrant aux utilisateurs de ces grappes une plus forte valeur ajoutée et des solutions pour sécuriser le développement de leur activité. Dans le cadre de ce partenariat, France Brevets et Inria définissent conjointement une stratégie de standardisation permettant de renforcer une position française au niveau mondial.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la Caisse des dépôts

- contactpia@caissedesdepots.fr

Sites internet : www.caissedesdepots.fr/activites/investissements-davenir/investissements-davenir.html
www.francebrevets.com

INNOVATION STRATÉGIQUE INDUSTRIELLE (ISI)

Opérateur : **bpifrance**

■ OBJECTIF

Aider les porteurs de projets collaboratifs d'innovation stratégique industrielle.

■ BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises implantées en France dont l'effectif est inférieur à 5 000 personnes et n'appartenant pas à plus de 50 % à un groupe de plus de 5 000 personnes.
- Établissements de recherche publics ou privés français.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le montant d'une aide ISI accordée par projet est compris entre 3 M€ et 10 M€.

L'aide est versée sous forme de :

- subvention pour les activités qui relèvent de la recherche industrielle ;
- avance remboursable pour les activités qui relèvent du développement expérimental.

Exemple :

Le projet "Neoramus" vise à développer une nouvelle offre alternative de lutte intégrée contre les rongeurs nuisibles par la mise au point de nouvelles molécules pour un meilleur contrôle des populations. Il est possible de travailler sur des voies de synthèse de molécules nouvelles efficaces et dotées d'un profil éco-toxicologique favorable. Le projet intègre aussi la possibilité d'utiliser le comportement des rongeurs et plus particulièrement leur mode de communication en activant une palette de molécules pour en déplacer les populations dans certaines zones et ainsi mieux les contrôler.

Le projet rassemble quatre partenaires industriels et centres de recherche d'excellence mondiale et a été labellisé par le pôle de compétitivité Agrimip.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la direction de l'expertise et des filières industrielles

Site internet : www.bpifrance.fr

JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI)

Opérateurs : **Urssaf et Service des impôts des entreprises**

■ OBJECTIF

Favoriser la création et la croissance d'entreprises innovantes et à haut potentiel, et renforcer leur compétitivité.

■ BÉNÉFICIAIRES

PME nouvelles de moins de 8 ans, indépendantes et réalisant des dépenses de recherche éligibles au crédit d'impôt recherche (*Cf. fiche - Crédit Impôt Recherche*), dont le montant dépasse 15 % de leurs charges fiscalement déductibles.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

La qualité de JEI permet de bénéficier :

- d'une **exonération de cotisations sociales** patronales pour les salaires versés jusqu'à une certaine limite à des personnels et mandataires sociaux participant aux projets de R&D ;
- d'une **exonération d'impôt sur les bénéfices** au titre des deux premiers résultats bénéficiaires (100 % puis 50 %) ;
- d'une **exonération de contribution économique territoriale, de taxe foncière, de plus-values de cession de titres sous certaines conditions.**

Aucune demande ou déclaration préalable n'est à effectuer pour prétendre à ce dispositif. Néanmoins, afin d'éviter une remise en cause des exonérations, il est possible d'interroger préalablement la direction départementale des finances publiques sur l'éligibilité à ce dispositif.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez l'Urssaf et la direction des finances publiques du département dans lequel sont déposés les résultats de l'entreprise

Sites internet : www.urssaf.fr
www.impots.gouv.fr

PRÊT POUR L'INNOVATION (PPI)

Opérateur : **bpifrance**

■ OBJECTIF

Financer le lancement industriel et commercial de l'innovation d'une PME.

■ BÉNÉFICIAIRES

PME au sens communautaire, immatriculée en France depuis plus de trois ans, et qui pourra justifier le caractère innovant du projet par :

- une aide à l'innovation de bpifrance ;
- une intervention de soutien à la Recherche-Développement-Innovation par un tiers : ANR, région, Europe, etc. ;
- une qualification relative à l'entreprise innovante : qualification « entreprise innovante », label EIP (Entreprise Innovante des Pôles), rescrit du CIR, etc. ;
- un accompagnement spécifique : incubation, etc.

Les SCI et les entrepreneurs individuels ne sont pas éligibles.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Prêt :

- **de 30 K€ à 1,5 M€, dans la limite du double des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise ;**
- remboursable sur 7 ans, avec un différé d'amortissement du capital de 2 ans ;
- taux fixe ou variable (convertible à taux fixe) ;
- cumulable avec d'autres interventions de bpifrance ;
- frais de dossier : 0,4 % du montant global du prêt.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la direction régionale de bpifrance

- www.bpifrance.fr/contactez_nous

Site internet : www.bpifrance.fr

PROJETS STRUCTURANTS DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ (PSPC)

Opérateur : **bpifrance**

■ OBJECTIF

Financer des projets de R&D collaboratifs, soutenus par les pôles de compétitivité, destinés à structurer les filières industrielles existantes ou émergentes. La taille des projets PSPC comprise généralement entre 5 et 50 M€ est supérieure à celle des projets présentés à un financement du Fonds Unique Interministériel (FUI) (*Cf. fiche - Fonds Unique Interministériel*).

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises porteuses de projets ainsi que leurs partenaires, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'organismes de recherche ou de formation.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Subvention ou avance remboursable en fonction du risque lié au projet.

La sélection des projets est opérée en trois étapes sur la base d'appels à projets continus :

- une étape de présélection démontrant l'utilité du projet, une première analyse du marché envisagé ;
- une étape d'instruction approfondie conduite par bpifrance et les ministères concernés ;
- une étape de sélection finale durant laquelle les projets sont présentés au groupe de travail interministériel et au jury.

Exemple :

Le projet "Intense" a pour objectif le développement d'un système de neuro-stimulation innovante, multimodal dont les applications au traitement de multiples affections aboutira à créer une nouvelle filière biomédicale en France.

Les premières applications visées sont le traitement par neurostimulation de l'insuffisance cardiaque et celui des troubles du comportement alimentaire et de certains troubles moteurs, comme ceux générés par la maladie de Parkinson.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la direction régionale de bpifrance

- www.bpifrance.fr/contactez_nous

Sites internet : www.competitivite.gouv.fr
www.bpifrance.fr



2

EXPORT

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES À L'ÉTRANGER

Opérateur : **Ubifrance**

■ OBJECTIF

Aider les entreprises à participer à des salons, à organiser des tests sur leur offre ainsi que des missions de **prospection commerciale à l'étranger pour les mettre en relation avec des acheteurs et décideurs locaux.**

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Prendre contact avec Ubifrance à Paris, éventuellement avec ses bureaux à l'étranger, avec la CCI ou le Guichet unique export régional.

Les prestations font l'objet de facturation, mais leur coût peut être partiellement pris en charge par l'assurance prospection proposée par Coface (*Cf. fiche - Assurance prospection*), par les conseils régionaux, etc., et les actions de prospection peuvent bénéficier des solutions sur mesure proposées par bpifrance.

Exemple :

L'entreprise Durand a déterminé grâce à l'assistance offerte aux entreprises candidates à l'exportation en France :

- *qu'elle était apte à exporter ;*
- *que le marché étranger présentant les opportunités les plus intéressantes était le Chili. En participant à un salon collectif et en organisant des tests sur son offre localement, elle a pu recueillir l'avis d'acheteurs potentiels.*

Elle a ensuite organisé une mission de prospection à l'étranger, qui a consisté à la prise de rendez-vous avec des acheteurs ayant manifesté un intérêt pour ses productions.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacteur Ubifrance

Accueil Export Entreprise : 0810 817 817 (prix d'un appel local)

Contacteur le Guichet unique export régional

Pour l'identifier, consulter le site www.import-export.gouv.fr / Rubrique "Export" et cliquer sur la carte des régions

Contacteur le conseiller international de la CCI

Sites internet : www.ubifrance.fr

www.import-export.gouv.fr

www.cci.fr

ACCOMPAGNEMENT EN FRANCE DES ENTREPRISES SOUHAITANT EXPORTER

Opérateur : **Ubifrance**

■ OBJECTIF

Aider les entreprises à **définir leur capacité à exporter, les conseiller dans leurs premières démarches, les faire participer à des manifestations en France, leur donner de la visibilité à l'étranger** (actions de presse, de promotion commerciale).

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises désirant se lancer à l'exportation.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Se rapprocher du service international de la CCI, d'Ubifrance, ou se renseigner auprès du Guichet unique export régional, pour connaître les aides disponibles.

La CCI est compétente s'il s'agit d'une première approche à l'export ; privilégier Ubifrance s'il s'agit d'obtenir une première approche indirecte des marchés étrangers.

Les experts CCI conseillent, forment et aident à structurer un service export, ou organisent des rencontres avec des experts-pays.

Avec Ubifrance, il est possible de compléter cette approche en obtenant des informations précises sur les marchés étrangers (conditions réglementaires, modes de distribution, processus de décision...) et leurs opportunités, et en mettant sur pied une stratégie de visibilité à l'étranger (presse, promotions diverses). Enfin, les deux organismes peuvent réaliser des études sur des marchés étrangers précis.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter Ubifrance

Accueil Export Entreprise : 0810 817 817 (prix d'un appel local)

Contacter le Guichet unique export régional

Pour l'identifier, consulter le site www.import-export.gouv.fr / Rubrique "Export" et cliquer sur la carte des régions

Contacter la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Sites internet : www.ubifrance.fr

www.import-export.gouv.fr

www.cci.fr

ASSURANCE CHANGE

Opérateur : **Coface**

■ OBJECTIF

Permettre aux exportateurs français, qui remettent des offres en devises à des acheteurs étrangers ou qui ont conclu un contrat, de se protéger contre les fluctuations de change.

■ BÉNÉFICIAIRES

- **Pour l'assurance change Négociation** : exportateurs français qui sont en cours de négociation de contrats dont la conclusion et l'entrée en vigueur sont aléatoires, ou qui répondent à des appels d'offres.
- **Pour l'assurance change Contrat** : exportateurs français qui s'approprient ou qui viennent de signer un contrat commercial (au plus tard dans les quinze jours) d'un montant maximum à garantir de 15 M€.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

L'assurance change Négociation permet de fixer un cours de change. Elle indemnise 100 % de la perte de change en cas de dépréciation de la devise jusqu'aux échéances de paiement. Elle permet également de bénéficier de 50 ou 70 % de l'appréciation de la devise uniquement pendant la période de négociation commerciale (comprise entre 3 et 24 mois).

Les devises éligibles sont : le Dollar américain, la Livre sterling, le Yen, le Dollar de Hong Kong, le Dollar canadien, le Franc suisse, la Couronne danoise, la Couronne suédoise, la Couronne norvégienne et le Dollar de Singapour. De plus, sous certaines conditions, il est proposé la délivrance de garanties arrêtées à l'entrée en vigueur en Dollar australien, Couronne tchèque, Forint hongrois, Zloty polonais et Rand sud-africain. Le coût de la garantie de la devise est variable. Elle est répartie entre une prime, facturée dès la détermination du cours garanti et remboursable partiellement en cas d'échec des négociations, et une décote intégrée au cours garanti.

L'assurance change Contrat peut couvrir des contrats en Dollars américains ou en Livres sterling.

Exemple :

Un exportateur français remet une offre en devise en réponse à un appel d'offres international et dépose une demande d'assurance change Négociation auprès de Coface.

L'instruction, qui donne lieu à une réponse sous 48 heures après obtention des informations nécessaires, aboutit à une réponse favorable. La garantie entre en vigueur et devient irrévocable dès la détermination du cours garanti.

L'exportateur remporte le contrat mais la devise s'est dépréciée par rapport au cours garanti : la Coface indemnise 100 % de sa perte de change.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter Coface

- change@coface.com
- www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/contact

Site internet : www.coface.fr

■ OBJECTIF

Couvrir, à court ou à long terme, **le risque commercial et le risque politique** :

- les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat et éventuellement le risque de non-paiement de leurs créances ;
- les banques contre le risque de non-remboursement des crédits à l'exportation octroyés à un acheteur étranger public ou privé.

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises exportatrices françaises, quelle que soit leur taille, et les banques françaises ou étrangères.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le formulaire de demande peut être téléchargé directement sur le site de Coface. Il doit ensuite être adressé, complété et signé, le plus tôt possible, à Coface (en principe avant la signature du contrat). Les services de Coface analysent la demande (éligibilité par rapport notamment à la politique d'assurance-crédit en vigueur, aux critères de l'arrangement OCDE, aux règles sur l'impact environnemental...) et apprécient les risques induits. À la suite de l'instruction, la décision est prise, soit en comité interne dans le cadre des délégations consenties par l'État à Coface, soit par la Commission interministérielle des garanties et du crédit au commerce extérieur pour statuer, au cas par cas, sur les conditions de la promesse de garantie à délivrer.

Une promesse de garantie, valable 4 mois, est ensuite émise et peut être prorogée, sous certaines conditions, jusqu'à la signature du contrat. La police peut alors être délivrée à l'assuré concerné, ce qui ouvre droit à facturation de la prime.

Exemple :

La signature d'un contrat de vente d'une usine clé en main est projetée entre un acheteur étranger et un exportateur français. L'exportateur souhaite bénéficier d'une couverture contre le risque d'interruption de son contrat (par exemple, refus arbitraire de l'acheteur de prendre livraison de l'usine). La banque, qui octroie un crédit à l'acheteur étranger pour lui permettre d'acheter l'usine, souhaite de son côté se couvrir contre le risque de non-remboursement de ce crédit. Dans les deux cas, l'exportateur et la banque peuvent demander à Coface une assurance-crédit qui couvrira ces deux risques.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter Coface

- garantiespubliques@coface.com
- www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/contact

Site internet : www.coface.fr

ASSURANCE PROSPECTION

Opérateur : **Coface**

■ OBJECTIF

Accompagner les entreprises dans leurs démarches de prospection des marchés étrangers en prenant en charge une partie des frais engagés non amortis par un niveau suffisant de ventes sur la zone de prospection couverte. Elle offre à l'exportateur à la fois **une assurance contre la perte subie en cas d'échec commercial et un soutien de trésorerie.**

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de tout secteur d'activité (sauf négoce international) dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 500 M€.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Sont garanties les dépenses de prospection de nouveaux marchés. Les contrats comportent deux périodes successives :

- la période de garantie (de 1 à 4 ans) : l'entreprise effectue ses actions de prospection et Coface lui verse, à la fin de chaque exercice annuel, une indemnité si les dépenses prises en compte ne sont pas rentabilisées par les recettes effectuées ;
- la période d'amortissement (durée de la période de garantie + 1 an) : l'entreprise rembourse à Coface les indemnités versées en fonction de ses recettes. Les reversements ne peuvent excéder les indemnités perçues par l'entreprise. Ils sont calculés sur la base d'un pourcentage du CA appelé taux d'amortissement (7 % pour les biens, 14 % pour les services et 30 % pour les autres sommes (royalties, redevances...)).

La quotité garantie est de 75 % pour les entreprises innovantes et de 65 % pour les autres entreprises. Elle varie selon le CA de l'entreprise ; la prime est de 2 % du budget garanti.

Les dossiers sont instruits par Coface. À la suite de l'instruction, la décision est prise au cas par cas soit par Coface dans le cadre des délégations consenties par l'État, soit par la Commission interministérielle des garanties et du crédit au commerce extérieur pour statuer.

Exemple :

Coface a garanti un budget de 70 K€ sur 2 ans à une entreprise afin de la soutenir dans son développement asiatique (participation à des salons, déplacements des commerciaux). Pendant la période de garantie, un CA de 200 K€ a été réalisé, Coface lui a donc versé une indemnité de 56 K€ soit le différentiel entre le budget garanti et 7 % du CA réalisé sur la zone. Après 3 ans en période d'amortissement, un CA de 250 K€ a été réalisé, ce qui a permis à l'entreprise de rembourser une partie des indemnités à Coface (17 K€). Ce CA n'ayant pas permis de tout rembourser, elle conserve donc 39 K€ d'indemnités.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter Coface

- garantiespubliques@coface.com
- www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/contact

Site internet : www.coface.fr

ASSURANCE PROSPECTION PREMIERS PAS (A3P)

Opérateur : **Coface**

■ OBJECTIF

Proposer aux entreprises primo-exportatrices une garantie dérivée de l'assurance prospection, adaptée à leurs particularités et à leurs besoins de souplesse, de simplicité et d'accompagnement pour leurs premières démarches à l'international.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises françaises de tout secteur d'activité (sauf négoce international) ayant produit au moins un bilan fiscal, dont le CA export est inférieur ou égal à 200 K€ ou représente moins de 10 % du chiffre d'affaires global et dont le chiffre d'affaires global est inférieur à 50 M€.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

L'A3P est basée sur les caractéristiques et le fonctionnement de l'assurance prospection classique (Cf. fiche précédente - Assurance prospection). Le budget garanti est une enveloppe annuelle d'un montant maximum de 30 K€. Les dépenses prises en compte sont comparables à celles de l'assurance prospection normale (déplacements, action de publicité, échantillons, étude de marché confiée à un tiers, site internet, participation à un salon). La procédure pour y prétendre est allégée car les entreprises n'ont besoin ni de faire pré-agréer un budget détaillé par Coface, ni de définir une zone de prospection (ce qui permet une réponse systématique en 48 h de Coface et une indemnisation rapide dès réception du relevé des dépenses). La prime est de 4 % du montant des dépenses prises en compte. Une même entreprise peut bénéficier au maximum de 3 A3P. Coface s'amortit sur la base du différentiel entre le chiffre d'affaires export de l'entreprise avant la souscription de l'A3P et son chiffre d'affaires export après la mise en œuvre de l'A3P. Le taux d'amortissement est fixé à 10 %. La quotité garantie est fixée à 65 %.

Exemple :

Une TPE souhaite faire ses premiers pas à l'export en participant à des salons internationaux et souscrit une A3P qui lui permet d'utiliser les 30 K€ dans un délai maximum de 12 mois. Son indemnité sera versée au moment de la liquidation de la garantie en fonction des dépenses engagées sur les 5 principaux pays.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter Coface

- garantiespubliques@coface.com
- www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/contact

Site internet : www.coface.fr

ASSURANCE RISQUE EXPORTATEUR

Opérateur : **Coface**

■ OBJECTIF

La garantie du risque exportateur recouvre deux types de garantie :

- **la garantie des cautions** qui permet de couvrir les banques qui émettent pour le compte des exportateurs des cautions de soumission, de restitution d'acompte ou de bonne fin exigées par les acheteurs ;
- **la garantie de préfinancement** qui permet de couvrir les prêts que les banques accordent aux exportateurs pour financer le découvert de trésorerie pendant la période d'exécution de leur projet.

■ BÉNÉFICIAIRES

- **Pour la garantie des cautions** : émetteurs de cautions (banques françaises et filiales ou succursales de banques étrangères, installées en France et/ou dans un pays de l'Union européenne, compagnies d'assurance).
- **Pour la garantie des préfinancements** : banques françaises et filiales ou succursales de banques étrangères, installées en France et/ou dans un pays de l'Union européenne.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Pour émettre des cautions ou satisfaire un besoin ponctuel de trésorerie lié à un projet export, adresser à Coface une demande d'enveloppe de cautions ou de préfinancements. Les cautions et les préfinancements sont éligibles s'ils ont été émis au plus tard 4 mois avant le dépôt de la demande d'agrément à Coface. Après instruction, Coface, dans le cadre des délégations consenties par l'État, ou la Commission des garanties, statue sur l'encours demandé. L'entreprise et son partenaire financier adressent conjointement à Coface une "demande d'agrément" qui permet d'ouvrir une ligne de caution ou de crédit. Tous les mois, la banque notifie à Coface les cautions émises et/ou les tirages du crédit de préfinancement.

Exemple :

Avant le démarrage d'un projet, un exportateur peut demander à son acheteur un acompte pour financer l'achat de matériaux ou couvrir des frais d'études. Pour s'assurer du remboursement de cette avance, l'acheteur est en droit d'exiger l'émission en sa faveur d'une caution de restitution d'acompte au cas où le marché ne serait pas exécuté. La banque de l'exportateur s'engage, en cas d'appel de la caution, à décaisser à première demande la somme correspondant au montant de la caution pour le compte de son client. Dès lors, la banque peut souhaiter bénéficier d'une garantie de Coface en cas de défaillance de son client, si celui-ci ne peut la rembourser.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter Coface

- garantiespubliques@coface.com
- www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/contact

Site internet : www.coface.fr

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE PROSPECTION COMMERCIALE

Opérateur : **Service des impôts des entreprises**

■ OBJECTIF

Aider les PME à franchir une étape importante de leur développement international par la prospection et le recrutement de personnes dédiées à l'export.

■ BÉNÉFICIAIRES

PME de moins de 250 salariés et au chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou au bilan inférieur à 43 M€ (sous certaines conditions, certaines professions libérales et les associations) à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel (normal ou simplifié) de plein droit ou sur option.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses éligibles ; il est plafonné à 40 K€ pour la période de 24 mois (80 K€ dans certains cas).

Les dépenses admises peuvent être de nature très diverse (frais et indemnités de déplacement et d'hébergement, participation à des salons et à des foires-expositions, conseil fourni par des opérateurs spécialisés du commerce international, etc.). Elles doivent être engagées dans les 24 mois qui suivent le recrutement d'une personne affectée au développement de l'export, y compris si cette personne est un volontaire à l'international en entreprise (VIE - Cf. *fiche Volontariat International en Entreprise*).

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter le Service des Impôts des Entreprises (SIE)

Site internet : www.impots.gouv.fr

(Rubrique "mot clé", taper "Crédit d'impôt pour prospection commerciale")

GARANTIE DE PROJETS À L'INTERNATIONAL

Opérateur : **bpifrance**

■ OBJECTIF

Favoriser la croissance des entreprises qui souhaitent se développer :

- par création de filiale à l'étranger (hors Union européenne, Norvège, Islande, Lichtenstein et Suisse) ;
- par rachat majoritaire, en leur apportant une garantie sur le risque économique d'échec de leur implantation.

bpifrance couvre également le risque politique à travers l'assurance investissement Coface.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de droit français, créées depuis plus de 3 ans, quelle que soit leur activité et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 460 M€ HT.

Les opérations de délocalisation des activités existantes ne sont pas éligibles.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

La garantie est délivrée pour une période de 3 à 7 ans à la maison mère française qui crée la filiale ou rachète une position majoritaire.

La quotité garantie est de 50 % de la perte constatée.

L'indemnité est versée à la maison mère française. À la demande de l'entreprise, la garantie peut être déléguée à la banque française qui finance, le cas échéant, les apports en fonds propres à la filiale.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la direction régionale de bpifrance

- www.bpifrance.fr/contactez_nous

Site internet : www.bpifrance.fr

GARANTIE DES INVESTISSEMENTS

Opérateur : **Coface**

■ OBJECTIF

Couvrir contre les risques politiques (atteinte à la propriété, violence politique ou transfert) la **participation en capital d'un investisseur français dans une entreprise étrangère et/ou les prêts bancaires d'accompagnement qu'il aura obtenus.**

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les sociétés de droit français réalisant un investissement durable (3 à 20 ans) à l'étranger dans une société nouvelle ou déjà existante et les banques françaises qui les accompagnent.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le formulaire de demande peut être téléchargé directement sur le site de Coface. Il doit ensuite être adressé, complété et signé, avant la réalisation de l'investissement ou au plus tard dans les 24 mois suivant sa réalisation. Les services de Coface analysent la demande (éligibilité par rapport notamment à la politique d'assurance-crédit en vigueur, aux critères de l'arrangement OCDE, aux règles sur l'impact environnemental...) et apprécient les risques induits. À la suite de l'instruction, l'opération est présentée pour décision, soit en comité interne dans le cadre des délégations consenties par l'État à Coface, soit à la Commission interministérielle des garanties et du crédit au commerce extérieur pour statuer, au cas par cas, sur les conditions de la promesse de garantie à délivrer. Une promesse de garantie, valable 6 mois, est ensuite émise et peut être prorogée, dans certaines conditions, jusqu'à la réalisation effective du projet d'investissement. La police peut alors être délivrée à l'investisseur, et/ou à sa banque, ce qui ouvre droit à facturation de la prime.

Exemple :

Une société réalise un investissement d'extraction minière en Afrique et souhaite se protéger des risques politiques (par exemple, atteinte à la propriété ou non-recouvrement des sommes investies). La garantie des investissements lui permet de couvrir toutes les formes d'investissements (y compris les prêts bancaires d'accompagnement) quel que soit leur montant.

La société peut choisir les modalités de l'investissement à faire couvrir, les faits générateurs de sinistre contre lesquels elle souhaite s'assurer et la durée de la garantie (3 à 20 ans).

La couverture est irrévocable sur toute la durée de la garantie, quelle que soit l'évolution de la situation du pays d'accueil, mais l'investisseur peut résilier la garantie sans dédit.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter Coface

- garantiespubliques@coface.com
- www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/contact

Site internet : www.coface.fr

LABEL FRANCE / LABELLISATION

Opérateur : **Ubifrance**

■ OBJECTIF

Accompagner un plus grand nombre d'entreprises françaises à l'international en **réduisant le coût de leur participation à des opérations collectives**.

■ BÉNÉFICIAIRES

- Directs : organisateurs d'une action collective à l'étranger (organisme, association, opérateurs privés, chambre de commerce et d'industrie en France ou à l'étranger).
- Indirects : entreprises qui voient les coûts de leur participation à ces opérations abaissés.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

L'opérateur dépose sa demande en ligne au minimum 6 mois avant le début de l'opération.

Le comité de labellisation se réunit tous les mois pour statuer sur les dossiers.

Après réalisation de l'opération et dans un délai de 2 mois, l'opérateur fournit à Ubifrance les pièces comptables justifiant de la mise en œuvre de l'opération pour le versement de la subvention.

Exemple :

L'octroi du Label France donné à un opérateur comme une CCI à l'occasion d'un salon se tenant une fois par an aux Etats-Unis a permis d'abaisser les coûts de participation de 1 800 € pour les entreprises participantes. Ce soutien permet également à l'opérateur de proposer un service clé en main et d'apparaître dans le Programme France Export (Cf. fiche - Programme France Export), ce qui lui permet de recruter un plus grand nombre d'entreprises.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez le service d'Ubifrance en charge du Label France

- missionlabellisation@ubifrance.fr

Sites internet : www.ubifrance.fr/prestations/aides-a-l-export/demande-de-labellisation.html
www.programme-france-export.fr

PRÊT DE DÉVELOPPEMENT EXPORT

Opérateur : **bpifrance**

■ OBJECTIF

Financer les investissements de développement de l'activité à l'exportation ou d'implantation à l'étranger (type d'investissements financés : frais d'implantation de filiales ou rachat d'entreprises étrangères, adaptation des produits et services aux marchés extérieurs, dépenses liées aux VIE (Cf. *fiche Volontariat International en Entreprise*), dépenses de communication, investissements corporels à faible valeur de gage, etc.).

■ BÉNÉFICIAIRES

PME constituées en société et ETI indépendantes jusqu'à 5 000 salariés, créées depuis plus de 3 ans et financièrement saines.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Prêt de 30 K€ à 3 M€ :

- d'une durée de 7 ans, à taux fixe, assorti d'un différé d'amortissement de capital de 24 mois ;
- sans garantie réelle, ni du chef de l'emprunteur, ni sur le dirigeant, ni d'une société holding ;
- seule une retenue de garantie de 5 % du montant initial du prêt est prévue. Déduite du montant du décaissement, elle peut être financée ;
- dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise.

Le prêt de développement export d'un montant supérieur à 150 K€ est systématiquement associé à des financements extérieurs de même montant (1 pour 1) :

- soit un prêt bancaire d'une durée de 5 ans minimum ;
- soit par des apports en capital des actionnaires ou sociétés de capital-développement.

Ces financements doivent porter sur le même programme et être réalisés depuis moins de 6 mois. Enfin, le concours bancaire peut faire l'objet d'une intervention en garantie ou être associé à un cofinancement.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la direction régionale de bpifrance

- www.bpifrance.fr/contactez_nous

Sites internet : www.bpifrance.fr
www.ubifrance.fr

PROGRAMME FRANCE EXPORT

Opérateurs : **Ubifrance et opérateurs labellisés**

■ OBJECTIF

Permettre aux entreprises françaises d'exposer sur des pavillons "France" dans des salons professionnels étrangers sélectionnés et de participer à des rencontres BtoB avec des grands acheteurs internationaux ou des opérateurs locaux :

- dans des conditions financières attractives (subvention de l'Etat) ;
- en bénéficiant de la visibilité d'un collectif sectoriel, de l'image "France" et de services permettant d'optimiser leur efficacité commerciale (actions presse en amont, suivi des contacts locaux après l'opération...).

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises françaises.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le Programme France Export propose une sélection de plus de 800 manifestations collectives à l'étranger dans tous les secteurs. Il rassemble les opérations subventionnées par les pouvoirs publics et pilotées par les principaux partenaires export : Ubifrance, les chambres de commerce et d'industrie en France et à l'étranger, Adepta et Sopexa, l'OSCI, la Chambre de commerce franco-arabe, ainsi que les opérateurs bénéficiant de la labellisation. Ce programme s'appuie sur une **cartographie mondiale des couples secteurs / pays prioritaires destinée à orienter plus efficacement l'offre française vers les marchés porteurs**. Les pays émergents représentent ainsi le quart de l'ensemble de la programmation.

Exemple :

Distributrice de produits d'optique et de parfumerie-cosmétique en pharmacie et parapharmacie, la société Horizane Santé diffuse dans le monde les senteurs de la Provence à travers une gamme de produits naturels. Elle a choisi de faire ses premiers pas à l'export en exposant avec Ubifrance sur Cosmoprof, à Bologne, le salon mondial du secteur.

Les professionnels se sont montrés enthousiastes pour ses produits mis en valeur sur le pavillon "France" et elle a reçu aussitôt une commande pour le Liban. Six mois plus tard, suite aux contacts noués sur le salon, elle remporte un contrat de distribution exclusive en Italie et honore ses premières commandes. Elle finalise également un contrat avec un distributeur brésilien avec, à la clé, une commande pour l'année suivante.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Sites internet : www.programme-france-export.fr
www.ubifrance.fr

VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)

Opérateur : **Ubifrance**

■ OBJECTIF

Aider les entreprises à **se doter de ressources humaines qualifiées sur le terrain à l'étranger**.

Le VIE permet aux entreprises françaises de confier à un jeune, homme ou femme, de moins de 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de droit français ayant un projet de développement international.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Ubifrance met à disposition un vivier de plusieurs milliers de jeunes diplômés aux profils et formations très variés, ayant souvent une première expérience de l'international. Ubifrance a développé autour des missions VIE un accompagnement sur mesure des PME, et des grands groupes, depuis la recherche de jeunes talents jusqu'à leur encadrement à l'étranger en passant par le conseil sur les formalités, la recherche d'une structure d'accueil si l'entreprise n'est pas implantée et la gestion tout au long du contrat.

Il suffit de déposer un dossier d'agrément auprès d'Ubifrance lors de la première demande et il est ensuite possible d'affecter le nombre de candidats nécessaires à la réalisation de la mission. Une convention précisant les conditions et son coût prévisionnel est ensuite signée avec Ubifrance.

Le contrat VIE permet également de bénéficier d'aides nationales et régionales : crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale, prêt de développement export bpifrance, contrat d'assurance prospection de Coface (*Cf. fiches correspondantes*) et prise en charge sous forme de subvention d'une part importante du coût du VIE par de nombreuses régions françaises.

Depuis la création du VIE en 2000, plus de 35 000 jeunes ont été envoyés à l'étranger pour le compte de plus de 4 000 entreprises dont 68 % de PME. Actuellement, 7 192 volontaires sont en poste dans 133 pays pour le compte de 1 725 entreprises. 94 % des jeunes ont trouvé un emploi dont 80 % en moins de 4 mois, pratiquement tous en CDI. 38 % ont trouvé une activité de management. 60 % ont une proposition d'embauche par leur entreprise d'accueil et un sur deux travaille à l'étranger. 95 % des entreprises utilisant ce dispositif considèrent le VIE comme un vivier de recrutement et recommandent fortement le dispositif (98 %).

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter un conseiller VIE d'Ubifrance

- 0 810 659 659 (prix d'un appel local)
- infovie@ubifrance.fr

Site internet : www.ubifrance.fr / Rubrique "VIE"

The background of the top right section features silhouettes of three business professionals walking towards the right. A woman in a business suit is in the foreground, followed by two men in suits, one of whom is carrying a briefcase. The background is a solid blue color.

3

ACCOMPAGNEMENT AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

AIDE À LA RÉINDUSTRIALISATION (ARI)

Opérateurs : **Ministère du Redressement productif / bpifrance**

■ OBJECTIF

Favoriser la réalisation d'investissements d'ampleur concourant à la réindustrialisation des territoires et à la création d'emplois.

■ BÉNÉFICIAIRES

Prioritairement les PME et ETI industrielles porteuses d'un projet d'investissement d'au moins 5 M€ et créant au moins 25 emplois en 3 ans. Les grandes entreprises peuvent y prétendre si elles ont des projets d'investissements d'au moins 50 M€ et créant au moins 100 emplois.

Les PME et ETI qui présentent un projet de retournement durable avec au moins 10 M€ d'investissements, sans condition de création d'emploi, peuvent également prétendre à l'ARI dès lors que la structure du capital est renforcée.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

L'ARI permet de financer au maximum 30 % des dépenses d'investissements éligibles : achat et installation de matériel pour développer ou diversifier l'activité, modernisation d'un outil ou d'un process industriel, construction ou acquisition de bâtiments (hors foncier) dans la limite de 25 % du programme global, investissements effectués dans le cadre d'une reprise ou de l'acquisition d'un établissement.

L'aide est versée sous forme **d'une avance remboursable** (prêt à taux 0 %) versée en 3 fois (en règle générale : 40 % après la notification de l'aide, 40 % lorsque tous les investissements ont été réalisés et 20 % lorsque tous les emplois prévus ont été créés). Les entreprises peuvent bénéficier d'un différé de remboursement de 2 ans maximum après la réalisation du projet. Les remboursements sont étalés sur 5 ans (10 ans au maximum). Un aménagement des modalités de remboursement peut exceptionnellement être accordé.

Exemple :

L'entreprise suisse Pavatex a reçu une aide à la réindustrialisation de 8 M€ afin de l'aider à financer, à Golbey dans les Vosges, la construction d'une nouvelle unité de production de panneaux isolants en laine de bois. Ce projet de 59,1 M€ s'inscrit sur un marché en forte croissance, stimulé par les nouvelles normes environnementales relatives aux économies d'énergie. Il a permis de créer 49 nouveaux emplois.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacteur la DGCIS

- aide-a-la-reindustrialisation.dgcis@finances.gouv.fr

Contacteur la Datar : secrétariat général de la Ciala

- www.datar.gouv.fr/aide-la-reindustrialisation

Sites internet : www.dgcis.redressement-productif.gouv.fr/politique-et-enjeux/competitivite/aide-reindustrialisation
www.bpifrance.fr

APPEL À PROJETS FILIÈRES INDUSTRIELLES STRATÉGIQUES

Opérateur : **bpifrance**

■ OBJECTIF

Dans le cadre du programme des investissements d'avenir, renforcer la compétitivité et l'efficacité des filières industrielles stratégiques françaises en soutenant des actions structurantes matérielles ou immatérielles.

■ BÉNÉFICIAIRES

PME et ETI, qu'elles passent par un porteur (CCI, pôles de compétitivité, association, fédération, etc.) ou qu'elles s'associent.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Cofinancement de projets collaboratifs, labellisés par un comité stratégique de filières ou par une fédération professionnelle représentative de la filière. Le processus de sélection des projets s'effectue en deux phases : une phase d'éligibilité et une phase de sélection. L'appel à projets est ouvert jusqu'au 31 décembre 2013.

Exemple :

Le projet 3D Consumer est porté par la société Highlands technologies située en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a pour objectif de regrouper des entreprises de la vidéo 3D pour leur permettre de développer des marchés en Amérique du Nord et en Asie et d'optimiser leur participation aux travaux de normalisation dans leur domaine. Ce projet a reçu un soutien dans le cadre de ce dispositif à hauteur de 43 % de son budget global.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

La liste des interlocuteurs est disponible sous la rubrique "AAP Filières industrielles" du site www.investissementsdavenir-oseo.fr

Les services en charge du développement économique des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) se tiennent également à disposition.

Il est également possible de se rapprocher de bpifrance qui est l'opérateur chargé de la co-instruction des dossiers avec la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) et du conventionnement avec le porteur du projet.

Site internet : www.investissementsdavenir-oseo.fr

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF (CDP)

Opérateur : **bpifrance**

■ OBJECTIF

Renforcer la structure financière des entreprises à l'occasion d'un programme de développement ou d'investissement.

■ BÉNÉFICIAIRES

PME et ETI indépendantes, de plus de 3 ans, constituées sous forme de société, financièrement saines et dont la croissance prévisionnelle du CA global est d'au moins 5 % l'an.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Prêt :

- dont le montant peut aller jusqu'à 3 M€ ;
- remboursable sur 7 ans dont 2 ans de différé en capital ;
- sans garantie, à l'exception d'une retenue de 5 % restituée après le remboursement total ;
- associé à deux types de ressources complémentaires pouvant être garantis par bpifrance :
 - apports en fonds propres ;
 - prêts bancaires à moyen terme.

Exemple :

À la suite du lancement d'un nouveau produit afin de développer ses ventes à l'export, une entreprise doit agrandir ses locaux, investir dans un outil de production spécifique et lancer une campagne de publicité. Programme de 4,8 M€ HT

- Travaux d'aménagement	1 000 000 €
- Ligne de production	2 000 000 €
- Développement international	500 000 €
- Marketing / Communication	500 000 €
- Besoin en fonds de roulement	800 000 €
- Total	4 800 000 €

• Hypothèse 1 : Financement en fonds propres

- Apports en capital	2 400 000 €
- CDP	2 400 000 €
- Total	4 800 000 €

• Hypothèse 2 : Financement bancaire

- CDP	1 600 000 €
- Concours bancaires associés	3 200 000 €
- Total	4 800 000 €

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la direction régionale de bpifrance

- www.bpifrance.fr/contactez_nous

Site internet : www.bpifrance.fr

■ OBJECTIF

Faciliter les relations entre les entreprises et l'administration en mettant à disposition des entreprises un interlocuteur dédié apte à leur fournir une information de qualité.

■ BÉNÉFICIAIRES

Artisans, commerçants, professionnels libéraux ou dirigeants de PME.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Nomination d'un correspondant PME dans chaque département.

Mise en place du numéro Azur 0810 00 12 10 pour orienter les entrepreneurs vers le correspondant PME de leur département.

Exemple :

Une entreprise de services à la personne proche du dépôt de bilan a contacté son correspondant PME. Après échanges avec la Banque de France et l'intervention d'un expert-comptable, l'entreprise est désormais sauvée. Elle mène un projet de diversification et continue à embaucher.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la Direccte

- Numéro Azur 0 810 00 12 10 (prix d'un appel local)

Site internet : www.direccte.gouv.fr/les-correspondants-pme.html

CRÉDIT IMPÔT COMPÉTITIVITÉ EMPLOI (CICE)

Opérateur : **Ministère de l'Économie et des Finances**

■ OBJECTIF

Alléger les coûts salariaux des entreprises.

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises employant des salariés qu'elles soient imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) selon un régime réel d'imposition, ou exonérées.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le montant du CICE se calcule sur les rémunérations brutes versées à compter du 1^{er} janvier 2013 aux salariés au cours d'une année civile qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC. Le taux du CICE est fixé à 4 % au titre de 2013, puis à 6 % à compter du 1^{er} janvier 2014. Le CICE est imputé sur l'IR ou l'IS dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt ont été versées. Si le montant du CICE est supérieur à l'impôt dû, le contribuable bénéficie d'une créance sur l'Etat d'un montant égal à la différence.

La créance est immédiatement remboursable lorsqu'elle concerne certaines entreprises (les PME au sens communautaire, les entreprises nouvelles, les JEI et les entreprises en difficulté). Pour les autres entreprises, cette créance est utilisée pour le paiement de l'IR ou de l'IS dû au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle elle est constatée. S'il y a lieu, la fraction non utilisée est remboursée au contribuable à l'expiration de cette période. Cette créance est inaliénable et incessible, sauf dans le cadre des cessions "Daily".

Les pouvoirs publics ont mis en place dès 2013 un **dispositif de préfinancement** de la créance en cours d'acquisition du CICE, qui permet de bénéficier d'une avance de trésorerie sans attendre l'imputation en 2014 de ce crédit d'impôt. Cette créance peut faire l'objet d'une cession auprès de bpiFrance ou des banques, le montant du CICE faisant l'objet **d'une attestation par un professionnel de l'expertise comptable ou un commissaire aux comptes**. S'agissant des PME au sens communautaire, la banque peut s'appuyer sur un dispositif de garantie mis en œuvre par bpiFrance.

Pour le préfinancement des CICE de faible montant, la banque peut préférer proposer un crédit à moyen terme (entre 2 et 7 ans) dont le montant est au moins égal à celui du CICE et peut s'appuyer, pour les PME, sur le fonds de garantie de renforcement de la trésorerie proposé par bpiFrance.

Le CICE préfinancé ne peut plus être imputé sur l'impôt.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la direction régionale de bpiFrance

- www.bpifrance.fr/contactez_nous

Réaliser une demande de préfinancement en ligne

- www.cice.bpifrance.fr

Contacter sa banque

Sites internet : www.economie.gouv.fr/ma-competitivite/quest-que-credit-dimpot-pour-competitivite-et-lemploi
www.conseil-sup-services.com/experts-comptables-CICE.php
www.cice.bpifrance.fr

FINANCEMENT DES PME/ETI

Opérateurs : **Experts-comptables et bpifrance**

■ OBJECTIF

Renforcer le développement des PME de croissance et des ETI françaises en favorisant leur accès aux fonds de capital investissement de bpifrance pour stimuler leur croissance et sécuriser le tour de table par l'analyse financière des experts-comptables.

■ BÉNÉFICIAIRES

PME en développement.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, le Fonds stratégique d'investissements et CDC Entreprises ont signé une convention de partenariat en 2011 pour mettre à disposition des PME/ETI deux fonds d'investissement : FCDE et FCID 2. **Ces fonds sont les premiers à pouvoir examiner rapidement les demandes de financement.** Néanmoins, les experts-comptables peuvent pour leurs clients déposer des demandes d'investissement auprès de tous les fonds gérés et/ou financés par CDC Entreprises qui rejoint bpifrance en 2013.

Le moteur de recherche multicritère permet de sélectionner le véhicule d'investissement parmi les 240 fonds de capital-investissement : www.cdcentreprises.fr/portefeuille/moteur-fonds.php.

L'expert-comptable analyse au cas par cas les critères d'éligibilité de l'entreprise ; il remplit le dossier modélisé et réunit les pièces constitutives nécessaires pour réaliser la demande d'investissement. Le dossier modélisé et ses modalités de transmission aux fonds d'investissement sont disponibles sur www.financement-tpe-pme.com.

La prise de participation au capital de l'entreprise financée est minoritaire.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter un expert-comptable ou le CSOEC

- entreprises@cs.experts-comptables.org

Une plateforme téléphonique "financement" est disponible gratuitement au 0811 65 06 83.

Contacter la direction régionale de bpifrance

- www.bpifrance.fr/contactez_nous

Sites internet : www.experts-comptables.fr

www.financement-tpe-pme.com

www.bpifrance.fr

FINANCEMENT DES TPE

Opérateurs : Experts-comptables et réseaux bancaires

■ OBJECTIF

- **Faciliter et renforcer l'accès des TPE au financement bancaire** pour financer leurs investissements, la reprise d'entreprise, mais également leurs besoins de trésorerie par des crédits à moyen terme d'un montant inférieur à 25 K€.
- **Réduire à 15 jours les délais d'examen de demandes de prêts** par les banques en s'appuyant sur l'expert-comptable, vecteur de confiance grâce à son assurance modérée.
- **Obtenir la motivation des refus de prêts** pour mieux accompagner les entreprises.

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

A ce jour, cinq conventions de partenariats ont été signées entre le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et les réseaux bancaires suivants : Banques Populaires, LCL, groupe Crédit du Nord, Crédit agricole et Caisse d'Epargne. Un accord avec la Siagi vient dans le cadre de ces partenariats garantir jusqu'à 50 % le montant du concours garanti (10 à 25 K€), sans cautionnement personnel du dirigeant.

De plus, un partenariat avec le réseau France active, au service des entreprises et de l'économie sociale et solidaire, vient compléter le dispositif sur trois volets : le prêt CAP' Développement, la caution personnelle du chef d'entreprise qui peut être remplacée par une garantie institutionnelle, et un accompagnement financier en cas d'un premier avis défavorable de la banque.

Un dossier modélisé a été réalisé avec chacun des réseaux bancaires pour constituer la demande de financement et faciliter son étude par les établissements financiers. Les dossiers modélisés et leurs modalités de transmission à la banque sont disponibles sur www.financement-tpe-pme.com.

Exemple :

Les crédits liés aux besoins de trésorerie peuvent permettre de remplacer, dans la limite de 25 K€, des découverts bancaires très coûteux par du crédit à moyen terme, d'équilibrer les décalages de trésorerie (pour les commerçants notamment), de financer l'embauche d'un salarié...

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacteur un expert-comptable ou le CSOEC

- entreprises@cs.experts-comptables.org

Une plateforme téléphonique "financement" est disponible gratuitement au 0811 65 06 83.

Sites internet : www.experts-comptables.fr

www.financement-tpe-pme.com

www.banquepopulaire.fr ; www.lcl.fr ; www.credit-du-nord.fr

www.credit-agricole.fr ; www.caisse-epargne.fr

www.franceactive.org

■ **OBJECTIF**

- Accompagner en fonds propres les PME dans leurs projets de croissance et de transmission.
- Orienter et conseiller les entreprises dans le financement de leurs projets et l'évolution de leur capital.

■ **BÉNÉFICIAIRES**

Entreprises de plus de 2 M€ et de moins de 300 M€ de chiffre d'affaires.

■ **MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE**

FSI Régions, doté de plus de 800 M€ et présent sur l'ensemble du territoire avec 14 bureaux régionaux, accompagne en **fonds propres ou quasi-fonds propres, en investissement minoritaire, jusqu'à 4 M€.**

Co-investissement avec des partenaires privés.

En 2013, FSI Régions rejoint bpifrance.

Exemple :

FSI Régions a investi en fonds propres à hauteur de 3 M€ dans le groupe Locaboat Développement. AMS Industries, groupe industriel français qui opère dans le secteur du tourisme et des loisirs, Rubis Capital Bourgogne, fonds entrepreneur basé à Dijon et WEL et Associés sont partenaires de cet investissement.

Appartenant depuis 2006 au fonds d'investissement anglais RJD Partners, le groupe Locaboat revient aujourd'hui sous pavillon français avec, à sa direction, Serge Naïm.

L'objectif de cet investissement est de renforcer et faire croître Locaboat sur son marché.

■ **A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?**

Contacter la direction régionale de bpifrance

- www.bpifrance.fr/contactez_nous

Site internet : www.bpifrance.fr

GARANTIE DES CRÉDITS DE TRÉSORERIE

Opérateur : **bpifrance**

■ OBJECTIF

Garantir les opérations de renforcement de la structure financière des entreprises, par octroi de nouveaux concours bancaires ou par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme.

Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou, au moins, d'un maintien des concours bancaires globaux.

■ BÉNÉFICIAIRES

TPE et PME, quelle que soit leur date de création, rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Les concours garantis par bpifrance sont les suivants :

- les crédits dont la durée normale est comprise entre 2 et 7 ans et qui ont pour objet :
 - le financement de l'augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) ;
 - la consolidation des crédits à court terme existants ;
- les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise ;
- les opérations de cession-bail immobilières, dont la durée peut être portée jusqu'à 15 ans.

Le plafond de risques maximum couvert, toutes banques confondues, est de 1,5 M€ pour une même entreprise ou un groupe d'entreprises (consolidé) et la quotité de garantie se situe entre 50 et 70 %.

Exemple :

Une entreprise qui rencontre ou va rencontrer des difficultés de trésorerie conjoncturelles peut faire garantir les concours consentis par sa ou ses banques auprès de bpifrance afin de renforcer sa structure financière.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez sa banque ou la direction régionale de bpifrance

- www.bpifrance.fr/contactez_nous

Site internet : www.bpifrance.fr

GARANTIE DU DÉVELOPPEMENT DES PME ET DES TPE

Opérateur : **bpifrance**

■ OBJECTIF

Faciliter l'intervention bancaire pour le développement des entreprises.

■ BÉNÉFICIAIRES

PME et TPE.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Garantie entre 40 et 70 % du concours bancaire.

Sans hypothèque sur la résidence principale de l'entrepreneur.

Caution personnelle, si elle est retenue, limitée à 50 % maximum de l'encours du crédit.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la direction régionale de bpifrance

- www.bpifrance.fr/contactez_nous

Site internet : www.bpifrance.fr

INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE

Opérateur : **Délégation interministérielle à l'intelligence économique (D2IE)**

■ OBJECTIF

Compétitivité internationale des entreprises.

■ BÉNÉFICIAIRES

Ensemble des acteurs économiques publics et privés.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Ce dispositif s'articule autour de plusieurs axes :

- un **volet pédagogique** permettant de sensibiliser les acteurs concernés sur les objectifs et les méthodes de l'intelligence économique ;
- un **volet anticipation et accompagnement des évolutions**, notamment par la veille stratégique, afin de permettre à ces acteurs de prendre les meilleures décisions ;
- un **volet sécurité économique**, à travers la prévention des risques, notamment immatériels (savoir-faire, réputation, etc.) ;
- un **volet travail d'influence de long terme sur l'environnement économique**, comme par exemple les régulations internationales de toutes natures, techniques ou de gouvernance, afin de créer un environnement favorable aux orientations choisies.

La D2IE impulse et anime les administrations qui contribuent à la mise en œuvre de ces objectifs, via des correspondants au sein de chaque ministère, sous la responsabilité des préfets de région au niveau régional, et via les collectivités locales qui souhaitent s'y associer.

Leur action s'effectue en étroite liaison avec les acteurs privés, professionnels et parapublics concernés.

Exemples d'outils mis à la disposition des entreprises :

- **Guide de l'intelligence économique à destination de la recherche** (mars 2012) abordant la veille stratégique, la gestion du patrimoine immatériel, la politique de sécurité des systèmes d'information, l'interface recherche-entreprise et la politique internationale.
- **Formation de conférencier en sécurité économique (label Euclès)** pour former des dirigeants et des salariés d'entreprises à la sécurité économique. Elle vise à lui fournir une méthodologie opérationnelle et concrète fondée sur les bons réflexes et les bons comportements.
- **Autodiagnostic intelligence économique**, élaboré par le Service de Coordination à l'Intelligence Economique (SCIE) des ministères économique et financier, en partenariat avec le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, permettant aux entreprises de faire le point sur leurs pratiques de veille, d'influence et de préservation de leur patrimoine immatériel.
- **Guide du routard de l'intelligence économique** (octobre 2012) proposant aux entreprises une approche simple et efficace en matière d'intelligence économique.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

A Paris, contacter la Délégation Interministérielle à l'Intelligence Economique (D2IE)

En province, contacter la préfecture de sa région (Secrétariat Général aux Affaires Régionales – SGAR)

Sites internet : www.intelligence-economique.gouv.fr

www.economie.gouv.fr/scie

www.inhesj.fr/fr/page/departements/securite-economique/nos-formations/eucles

LABEL “ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT”

Opérateurs : **Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme - Ministère du Redressement productif**

■ OBJECTIF

Promouvoir les entreprises françaises et leurs savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence en favorisant leur croissance.

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises détenant un patrimoine économique spécifique, composé en particulier d'un savoir-faire rare, renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité circonscrit à un territoire et rayonnant au plan local, national et international.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le dossier de candidature est à envoyer à l'Institut Supérieur des Métiers (ISM) qui assure le secrétariat de la Commission nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant chargé de donner un avis aux ministres sur les dossiers de candidature. L'ISM instruit le dossier et recueille les expertises. La décision finale de labellisation est prise par la ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme et la ministre déléguée auprès du ministre du Redressement productif, chargée des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Economie numérique.

Ce label est attribué pour une durée de cinq ans renouvelable.

Les entreprises labellisées ont plusieurs avantages :

- elles peuvent bénéficier du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art : 15 % des dépenses éligibles liées à la création d'ouvrages uniques réalisés en un seul exemplaire ou en petite série (au lieu de 10 % pour les autres entreprises) ;
- le crédit d'impôt apprentissage est majoré (2 200 € au lieu de 1 600 €) pour faciliter la transmission des savoir-faire ;
- un accompagnement à l'international peut être activé, en lien avec Ubifrance ;
- un appui au développement économique : après étude de leurs besoins de financements, les EPV bénéficient d'une expertise et d'un accompagnement spécifique dans le cadre des conventions de partenariat avec la Siagi et bpifrance ;
- le label fournit des outils de communication qui leur permettent de mettre en valeur leur différence auprès de leur clientèle et de leurs partenaires.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter l'Institut Supérieur des Métiers / Secrétariat de la Commission nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant

- www.patrimoine-vivant.com/fr/contact
- contact@patrimoine-vivant.com

Sites internet : www.patrimoine-vivant.com
<http://ism.infometiers.org>

PRIME À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PAT) "INDUSTRIE ET SERVICES"

Opérateur : **Datar**

■ OBJECTIF

Soutenir la réalisation d'investissements et la création d'emplois dans les zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR).

■ BÉNÉFICIAIRES

PME et grandes entreprises situées en zone AFR réalisant des investissements ou créant un certain nombre d'emplois selon la nature du projet :

- **créations d'activité** : investissement d'au moins 5 M€ et création de 25 emplois, ou investissement de moins de 5 M€ et création d'au moins 50 emplois ;
- **extensions et changement d'activité** : création de 25 emplois au minimum représentant plus de 50 % de l'effectif de l'entreprise, ou création d'au minimum 50 emplois, ou investissement éligible d'au moins 10 M€ ;
- **reprises d'activité** : situation de l'emploi dans le bassin très dégradée et reprise d'au moins 80 emplois et investissement d'au moins 5 M€.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Subvention pouvant atteindre jusqu'à 15 K€ par emploi créé dans la limite des taux d'aide fixés par les règlements européens. Ces taux varient selon la taille de l'entreprise.

La prime est attribuée sur décision du ministre chargé de l'aménagement du territoire, après avis de la Commission Interministérielle des Aides à la Localisation des Activités (CIALA) au sein de la Datar.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la Datar : secrétariat général de la Ciala

Il est également recommandé de s'adresser à la préfecture de région ou à l'agence régionale de développement du territoire pour constituer un dossier de demande d'aide.

Site internet : www.datar.gouv.fr/la-pat-industrie-et-services

PRIME À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PAT) “RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT-INNOVATION”

Opérateur : **Datar**

■ OBJECTIF

Soutenir les programmes de R&D et d'innovation de procédés ou d'organisation des entreprises sur l'ensemble du territoire.

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises porteuses d'un projet remplissant une des conditions suivantes :

- création nette d'au moins 20 emplois permanents ;
- investissement de recherche d'au moins 7,5 M€.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Subvention pouvant atteindre jusqu'à 15 K€ par emploi concerné et 25 K€ pour des projets présentant un caractère stratégique, dans les limites fixées par l'encadrement communautaire des aides à la R&D.

La prime est attribuée sur décision du ministre chargé de l'aménagement du territoire, après avis de la Commission Interministérielle des Aides à la Localisation des Activités (CIALA) au sein de la Datar.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la Datar : secrétariat général de la CIALA

Il est également recommandé de s'adresser à la préfecture de région ou à l'agence régionale de développement du territoire pour constituer un dossier de demande d'aide.

Site internet : www.datar.gouv.fr/la-pat-recherche-developpement-innovation

RÉFÉRENT ETI

Opérateur : **Direccte**

■ OBJECTIF

Proposer un **service individualisé aux chefs d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de PME à fort potentiel de croissance** afin de les informer sur les dispositifs publics et faciliter leurs démarches.

■ BÉNÉFICIAIRES

1 000 entreprises de taille intermédiaire (ETI) et 1 000 PME à fort potentiel de croissance.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Depuis 2011, les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) proposent aux entreprises éligibles d'être accompagnées par un référent ETI désigné au sein de chaque Direccte.

Exemple :

En janvier 2013, près de 95 % des 2 000 entreprises visées par cette mesure ont été rencontrées par leur référent. Plus de 3 200 échanges téléphoniques ou électroniques ont suivi cette première rencontre. Les thèmes abordés ont été aussi variés que la fiscalité, le droit du travail, les ressources humaines, le droit environnemental, les dispositifs publics de soutien au développement des entreprises (ARI, FSI, etc.) ou les actions du programme investissements d'avenir (très haut débit)...

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Se rapprocher du service en charge du développement économique au sein de la Direccte

Site internet : www.direccte.gouv.fr qui propose un portail d'accès aux sites régionaux

REPRISE D'ENTREPRISE DANS LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Opérateur : **Service des impôts des entreprises**

■ OBJECTIF

Encourager la poursuite d'activité et le développement dans les territoires ruraux (zones de revitalisation rurale).

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises situées en ZRR, reprises entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2013, qui répondent aux conditions suivantes : exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou une activité professionnelle non commerciale, employer moins de 10 salariés, avoir un capital non détenu pour plus de 50 % par d'autres sociétés et être imposées selon un régime réel d'imposition.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Les bénéfices et plus-values provenant des activités industrielles, commerciales, artisanales et des activités professionnelles non commerciales sont **intégralement exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés pendant cinq ans**. Ces bénéfices et plus-values bénéficient d'un abattement de 75 % la sixième année, 50 % la septième année puis 25 % la huitième année. Aucune demande préalable n'est à faire pour y prétendre. Il suffit de préciser dans la déclaration de résultat le bénéfice de cette exonération. Il est néanmoins recommandé d'interroger préalablement l'administration fiscale pour vérifier son éligibilité à cette aide. En l'absence de réponse dans le délai de 3 mois, le silence de l'administration fiscale vaut acceptation tacite.

Exemple :

Pour une entreprise reprise le 1^{er} janvier 2013 exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation rurale et réalisant au cours de chacune des années suivantes un bénéfice de 10 K€. Dès lors qu'elle respecte les conditions d'emploi de salariés et de détention du capital, les bénéfices réalisés entre 2013 et 2017 seront totalement exonérés d'impôt sur les bénéfices. Les bénéfices réalisés en 2018 seront imposables à hauteur de 2 500 €, ceux réalisés en 2019 à hauteur de 5 K€, puis ceux réalisés en 2020 à hauteur de 7 500 €.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter le Service des Impôts des Entreprises (SIE)

Site internet : www.impots.gouv.fr

RÉSEAU COMMANDE PUBLIQUE

Opérateur : Réseau commande publique

■ OBJECTIF

Permettre aux entreprises de développer leur chiffre d'affaires en répondant à des offres de marchés publics.

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises, secteur marchand ou non marchand.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le Réseau Commande Publique (RCP) réunit les partenaires suivants : Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC), Chambres de Commerce et d'Industrie France (CCI France), bpiFrance, groupe Moniteur, Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services (DGCIS), APCMA (Assemblée Permanente des Chambres des Métiers et de l'Artisanat), Fédération des Centres de Gestion Agréés (FCGA), Service des achats de l'Etat (SAE), Conseil National des Barreaux (CNB).

Ce réseau a pour objet de faciliter l'accès des PME à la commande publique.

En fonction de la demande de l'entrepreneur, l'expert-comptable l'accompagne dans :

- la mise en place d'un service dédié pour le suivi des appels d'offres ;
- la définition de son profil sur le moteur de recherche ;
- l'accompagnement aux réponses aux appels d'offres ;
- l'accompagnement dans l'analyse des "refus".

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez un expert-comptable ou le CSOEC / Club Secteur Public

- www.secteurpublic.asso.fr/Club-Secteur-Public/Nous-contacter

Un annuaire des compétences des experts-comptables est à votre disposition sur les sites indiqués ci-dessous.

Sites internet : www.reseaucommandepublique.fr
www.secteurpublic.asso.fr



4

PRÉVENTION

ASSURANCE SANTÉ DE L'ENTREPRISE

Opérateurs : Experts-comptables

■ OBJECTIF

Promouvoir l'assurance santé de l'entreprise auprès des chefs d'entreprise. Ce dispositif permet de favoriser la mise en place de mesures de prévention par la prise en charge des honoraires des experts de crise sollicités par le dirigeant pour tenter de sauver l'entreprise et en assurer la pérennité.

■ BÉNÉFICIAIRES

Sociétés commerciales : SARL, EURL, SA, SAS ; sociétés libérales (SEL) : SELARL, SELAFA, SELAS ; associations, syndicats professionnels, OGA ; entrepreneurs individuels.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

La couverture est incluse dans le contrat Responsabilité Civile du Mandataire Social (RCMS) pour les sociétés et indépendante pour les entreprises individuelles. **Souscrite en amont des difficultés (délai de carence de 6 mois), elle permet la prise en charge des honoraires des experts de crise** : experts-comptables (dont celui de l'entreprise), avocats, mandataires ad hoc, conciliateurs. Les événements déclencheurs de l'assurance sont :

- à l'initiative des tiers :
 - le courrier du commissaire aux comptes au dirigeant dans le cadre de la procédure d'alerte ;
 - la convocation du dirigeant par le président du tribunal de commerce ou du TGI (Tribunal de Grande Instance) ;
 - le droit d'alerte du comité d'entreprise ;
 - la question écrite des actionnaires ou associés représentant au moins 5 % du capital.
- à l'initiative du dirigeant :
 - la sollicitation d'un mandat ad hoc ou conciliation auprès du président du tribunal de commerce ou du TGI pour un étalement de dettes (fournisseurs, bancaires, loyers) ;
 - la saisine de la Commission des chefs de services financiers pour un étalement des dettes fiscales ou sociales ;
 - la prise de rendez-vous au CIP.

Six compagnies d'assurance proposent des contrats via plusieurs courtiers en assurances. Leurs coordonnées et un tableau comparatif des contrats sont disponibles sur le site du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

Exemple :

Pour une société, l'assurance s'inscrit dans un contrat RCMS et la prime est modulable selon le chiffre d'affaires et le montant de garantie accordé. Par exemple, pour un CA inférieur à 1 M€, une couverture RCMS pour les fautes commises dans la fonction de dirigeant dans la limite de 300 K€ et une assurance santé dans la limite de 50 K€ : la cotisation annuelle est de 530 euros. Pour une entreprise individuelle, la prime est de 120 € et le plafond de prise en charge des frais et honoraires peut atteindre 6 K€.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacteur un expert-comptable ou le CSOEC

- entreprises@cs.experts-comptables.org

Site internet : www.experts-comptables.fr / Rubrique "Assurance santé de l'entreprise"

CENTRE D'INFORMATION SUR LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES (CIP)

Opérateurs : CIP territoriaux

■ OBJECTIF

Faire prendre conscience aux chefs d'entreprise que l'anticipation des difficultés est le meilleur moyen de sauver leur entreprise. Les recevoir au sein des CIP territoriaux, composés de professionnels bénévoles, pour les informer et les orienter sur les dispositifs existants susceptibles de les aider à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent.

■ BÉNÉFICIAIRES

Tous les chefs d'entreprise rencontrant des difficultés, notamment financières.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Chaque CIP au plan local est une plate-forme d'accueil pour les chefs d'entreprise. Ces derniers prennent rendez-vous pour **être reçus de manière confidentielle et gratuite au cours d'un "Entretien du Jeudi" conduit par un trio d'experts** : un expert-comptable ou commissaire aux comptes, un avocat et un ancien juge du tribunal de commerce. Ils peuvent se rendre à l'entretien avec leurs conseils habituels et un conseiller technique de la CCI ou de la CMA peut également y participer.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Au plan national, le CIP regroupe les institutions suivantes :

Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC), Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), Conférence Générale des Juges Consulaires de France (CGJCF), Conseil National des Barreaux (CNB), Chambres de Commerce et d'Industrie France (CCI France), Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA), Inter-Fédération des Organismes de Gestion Agréés, Conseil National des Greffiers des tribunaux de commerce (CNG), Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE), Echanges et Consultations Techniques Internationaux (ECTI), Compagnie des Conseils et Experts-Financiers (CCEF).

Contacter un CIP territorial ou le CIP national pour bénéficier d'un entretien

- www.cip-national.fr / Rubrique "Où trouver mon CIP ?"
- cip@cs.experts-comptables.org

Site internet : www.cip-national.fr

COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EXAMEN DES DIFFICULTÉS DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES (CODEFI)

Opérateur : **Comité départemental d'examen des
difficultés de financement des entreprises**

■ OBJECTIF

Accueillir localement les entreprises qui rencontrent des problèmes de financement, et les orienter afin de les aider à élaborer et à mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de moins de 400 salariés, quel que soit leur secteur d'activité économique. Elles ne doivent toutefois pas se trouver dans une situation manifestement compromise et sans perspective de redressement.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

L'entreprise en difficulté doit saisir le CODEFI dans le ressort duquel se situe son siège social. Les comités sont présidés par le préfet et leurs coordonnées sont communiquées par la direction départementale des finances publiques.

Dans le cadre de son rôle de traitement des difficultés, le CODEFI peut faire réaliser, sous conditions, un audit (jusqu'à 40 K€) permettant notamment de valider les hypothèses de redressement de l'entreprise et accorder un prêt FDES (jusqu'à 800 K€) permettant de mobiliser les financements pour sa restructuration.

Exemple :

Une entreprise a besoin, pour se restructurer, de mettre en place un plan d'investissements important lui permettant de s'adapter aux mutations technologiques de son secteur d'activité.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter le secrétariat permanent du CODEFI

- www.minefe.gouv.fr/themes/entreprises/pdf/Secr_permanents.pdf

Site internet : www.entreprises.gouv.fr

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE (CIRI)

Opérateur : **Comité interministériel
de restructuration industrielle**

■ OBJECTIF

Aider les entreprises qui rencontrent des difficultés financières et industrielles à mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de plus de 400 salariés.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

L'entreprise en difficulté saisit le CIRI sans formalisme particulier. Le CIRI intervient en toute confidentialité et en accord avec l'entreprise. **Instance de médiation et de coordination, le CIRI rassemble tous les opérateurs publics et privés concernés par l'entreprise pour un traitement global du dossier.**

Le CIRI peut également exceptionnellement intervenir sous forme d'un prêt pour le développement économique et social (FDES), pour constituer un effet de levier sur la mobilisation de concours financiers privés.

Exemple :

L'intervention du CIRI peut permettre de faciliter le rapprochement entre l'entreprise et un investisseur industriel ou financier, la mise en place d'accords prévoyant la prorogation des concours financiers, la mise en place de plans d'étalement des créances publiques, d'aider une entreprise à restructurer sa dette...

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter le secrétariat général du CIRI, assuré par la direction générale du Trésor
- ciri@dgtresor.gouv.fr

Site internet : www.tresor.economie.gouv.fr/entreprises-en-difficulte

COMMISSAIRES AU REDRESSEMENT PRODUCTIF

Opérateur : **Ministère du Redressement productif**

■ OBJECTIF

Aider à la résolution des difficultés des entreprises avec pour objectif d'intervenir en amont et d'aider à la mise en place de solutions viables.

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises dès lors qu'elles ne sont pas prises en charge par le CIRI (*Cf. fiche – Comité Interministériel de Restructuration Industrielle*) : les entreprises de moins de 400 salariés in bonis rencontrant des difficultés mais aussi les entreprises en procédures collectives.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Les 22 commissaires au redressement productif interviennent dans chaque région comme interlocuteur étatique unique auprès des entreprises en difficulté et animent les cellules régionales de veille et d'alerte précoce. **Ils aident les entreprises à résoudre, avec un mandataire ad hoc ou un conciliateur le cas échéant, leurs difficultés avec les créanciers, les banques, les actionnaires ou les clients et fournisseurs, ainsi que toute autre partie.** En charge de la collaboration avec l'ensemble des acteurs économiques et de la coordination de toutes les administrations, ils proposent des solutions globales et pérennes en mobilisant les dispositifs publics de soutien. Ils échangent en particulier avec les directeurs départementaux des finances publiques, sur le traitement des dettes fiscales et sociales.

Dans le cas de sociétés en procédures collectives, les commissaires au redressement productif ont la possibilité de transmettre au parquet la position de l'Etat sur un dossier ; position qui pourra ainsi être présentée en audience du tribunal de commerce. Les commissaires, sur demande du procureur ou du président du tribunal de commerce, peuvent être entendus par le tribunal.

Enfin, les commissaires au redressement productif garantissent l'anonymat de l'entreprise qui les saisit, sauf lorsque cette dernière lève cette obligation de confidentialité.

Exemple :

Après avoir tenté, sans succès, de trouver une solution in bonis (endettement trop important pour des capitaux propres trop faibles), le commissaire au redressement productif a fortement préconisé le redressement judiciaire de l'entreprise SA. Le tribunal de commerce a préféré opter pour une liquidation judiciaire avec continuité d'exploitation pour 3 mois et recherche d'un repreneur. Le commissaire au redressement productif s'est mobilisé pour consolider une offre qui recueillait la préférence des salariés et de la majorité de la clientèle de l'entreprise.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacteur un commissaire au redressement productif

- www.redressement-productif.gouv.fr/coordonnees-des-22-commissaires-au-redressement-productif

Site internet : www.redressement-productif.gouv.fr/rapport-annuel-2012-commissaires-au-redressement-productif

COMMISSION DES CHEFS DE SERVICES FINANCIERS (CCSF)

Opérateur : **Commission des chefs de services financiers**

■ OBJECTIF

Accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières **des délais de paiement des dettes fiscales et sociales** (part patronale des cotisations sociales) en toute confidentialité.

■ BÉNÉFICIAIRES

Sociétés, commerçants, artisans, professionnels libéraux ou agriculteurs, à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise est déposé auprès de la CCSF de la direction départementale des finances publiques dans le ressort de laquelle se situe son siège social. Le dossier est composé, entre autres, de documents justifiant de l'état de ses difficultés financières, du paiement des parts salariales des cotisations de sécurité sociale, des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois, du dernier bilan clos et de la situation actuelle de la trésorerie.

Exemple :

Confrontée à des difficultés de trésorerie liées au ralentissement conjoncturel dans son secteur d'activité économique, une entreprise n'a pas pu régler ses charges patronales dues au titre du 1^{er} trimestre de l'année, et s'acquitter de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux deux premiers mois de l'année. La saisine de la CCSF permet à l'entreprise d'obtenir, après examen, un échéancier de paiement de ses dettes fiscales et sociales et, sous réserve de respecter les conditions du plan d'apurement échelonné, la suspension des poursuites des créanciers publics.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter le secrétariat permanent de la CCSF

Direction départementale des finances publiques ou Service des Impôts des Entreprises (SIE) dont relève l'entreprise

- www.economie.gouv.fr

Site internet : www.impots.gouv.fr

MANDAT AD HOC ET CONCILIATION

Opérateur : **Tribunal de commerce**

■ OBJECTIF

Le mandat ad hoc et la conciliation sont deux procédures amiables de prévention des difficultés des entreprises. Confidentielles, elles visent à trouver un accord avec les principaux créanciers de l'entreprise sous l'égide d'un tiers indépendant, mandataire ad hoc ou conciliateur. La mission peut cependant être plus large selon la nature des difficultés.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises en difficulté financière :

- qui ne sont pas en état de cessation des paiements pour le mandat ad hoc ;
- qui ne sont pas en état de cessation des paiements ou ne s'y trouvent pas depuis plus de 45 jours pour la conciliation.

Les professions libérales doivent s'adresser au tribunal de grande instance.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Lorsqu'il rencontre des difficultés de trésorerie, le chef d'entreprise peut solliciter par requête auprès du président du tribunal de commerce la désignation d'un mandataire ad hoc ou d'un conciliateur. Ces derniers sont désignés par ordonnance définissant leur mission. Le dirigeant a la possibilité de choisir le mandataire, dont la rémunération est prédéterminée en accord avec lui. **Il continue de gérer l'entreprise, assisté dans les négociations pour trouver des solutions permettant d'assurer la pérennité de l'entreprise.**

La durée totale du mandat ad hoc n'est pas limitée ; elle peut être renouvelée plusieurs fois alors que la conciliation ne peut excéder quatre mois, prorogeable d'un mois au plus, à la demande du conciliateur.

L'accord résultant de la conciliation peut être homologué sur demande de l'entreprise par le tribunal.

Exemple :

Le mandat ad hoc et la conciliation peuvent aboutir à un accord amiable d'échelonnement de dettes avec les créanciers.

En cas de dissension entre associés, le mandat ad hoc et la conciliation peuvent également permettre de trouver un accord moral ou financier afin d'éviter que des décisions irrémédiables soient prises par l'entreprise tant que le litige n'est pas solutionné.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez le greffe du tribunal de commerce

Sites internet : www.greffes.com
www.tribunauxdecommerce.fr

MÉDIATION DES MARCHÉS PUBLICS

Opérateur : Médiation des marchés publics

■ OBJECTIF

Améliorer les relations entre les entreprises et les donneurs d'ordre publics et faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics.

A l'écoute des entreprises, le médiateur des marchés publics va à leur rencontre dans les régions et départements et fait le lien avec les acheteurs publics afin que, de façon pédagogique, chacun apprenne à mieux travailler ensemble.

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises souhaitant candidater aux marchés publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

- Le médiateur s'emploie à sensibiliser les chefs d'entreprise à l'intérêt de candidater aux marchés publics grâce aux entretiens individuels ou collectifs ou via un guide pratique prochainement disponible. Il va également à la rencontre des acheteurs publics pour attirer leur attention sur les problématiques de fonctionnement des entreprises.
- A la demande des entreprises, le médiateur identifie les difficultés contractuelles ayant pu survenir dans leurs démarches afin d'augmenter leurs chances de remporter une commande publique à l'avenir.
- **Afin de régler les litiges pouvant survenir lors de l'exécution d'une commande publique**, les entreprises peuvent saisir le médiateur. Le processus de médiation des marchés publics est gratuit et totalement confidentiel et consiste à aider les entreprises à mieux répondre à la commande des acteurs publics (Etat, collectivités territoriales, hôpitaux, entreprises publiques...) et à sensibiliser les décideurs publics aux contraintes des PME. La saisine s'effectue en déposant un dossier sur le site internet de la médiation. Le dossier est instruit par un médiateur délégué qui prend contact avec les parties.
- Le médiateur porte une attention particulière au respect des délais de paiement et il veille à ce que les critères de sélection retenus par les décideurs publics prennent davantage en compte le coût global tout au long du cycle de vie du produit, les performances environnementales et le caractère innovant des offres.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la médiation

- Numéro Azur 0 810 00 12 10 (prix d'un appel local)

Possibilité de renseigner et valider un dossier en ligne sur le portail du ministère du Redressement productif dans l'espace réservé à la médiation des marchés publics

Site internet : www.mediation-des-marches-publics.fr

MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

Opérateur : **Médiation du crédit aux entreprises**

■ OBJECTIF

Ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement.

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises, quelles que soient leur activité (artisanale, commerciale, libérale, agricole...), leur taille ou leur forme juridique (entrepreneur individuel ou société), qu'elles soient nouvelles, existantes ou reprises, dès lors que leurs établissements financiers refusent un financement lié à leur activité professionnelle ou qu'elles rencontrent des difficultés d'assurance-crédit.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Pour déposer un dossier de médiation, il suffit de renseigner un formulaire en ligne sur le site internet de la médiation du crédit. Les équipes départementales de la Banque de France, en charge de l'instruction des dossiers, s'engagent à recontacter l'entreprise dans les 48 heures. **C'est une procédure simple, rapide, gratuite et confidentielle** pendant laquelle les banques maintiennent leurs concours.

Exemple :

Une société spécialisée dans les produits Bio assure l'approvisionnement de nombreux magasins ainsi que de plusieurs restaurants dans sa région. Pour répondre à la croissance forte de ce marché, la société s'est engagée dans la construction d'une plateforme logistique. Elle a fait une demande de financement d'investissement pour 5 M€ auprès de trois banques. L'une d'entre elles a refusé, bloquant le projet. Le chef d'entreprise a alors saisi le médiateur du crédit et grâce à son intervention, la troisième banque est revenue dans les discussions et a finalement donné son accord, autorisant la construction de la plate-forme et confortant ainsi la croissance de cette entreprise.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Pour plus d'informations sur la médiation du crédit et son fonctionnement ou pour être mis en relation avec un tiers de confiance de la médiation, un numéro Azur a été créé.

Contacter le Numéro Azur 0810 00 12 10 (prix d'un appel local)

Les tiers de confiance appartiennent aux principaux réseaux socioprofessionnels et organisations professionnelles. Ce sont des professionnels qui conseillent et accompagnent les chefs d'entreprise gratuitement dans leurs démarches vers la médiation du crédit.

Compléter le dossier en ligne sur : www.mediateurducredit.fr

Site internet : www.mediateurducredit.fr

MÉDIATION INTER-ENTREPRISES

Opérateur : Médiation inter-entreprises

■ OBJECTIF

Résoudre les conflits entre client et fournisseur et faire évoluer les comportements afin de rééquilibrer les relations inter-entreprises. Il s'agit là d'un facteur clé de compétitivité pour les petites, moyennes et grandes entreprises françaises.

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises rencontrant des difficultés relationnelles ou contractuelles avec un client ou un fournisseur.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

La médiation inter-entreprises est un dispositif gouvernemental d'aide aux entreprises gratuit, rapide et totalement confidentiel. La saisine du médiateur s'effectue en quelques clics sur le site internet de la médiation inter-entreprises. Il existe trois possibilités de recours en médiation : la médiation individuelle, collective (des entreprises rencontrant les mêmes difficultés avec un client/fournisseur peuvent se regrouper ou passer par leur fédération professionnelle), ou la médiation de branche (en cas de désaccords sectoriels). Le médiateur prend contact avec l'entreprise demandeur sous trois jours puis se tourne vers l'autre partie afin d'obtenir également sa version des faits. Le médiateur organise une ou plusieurs réunions de médiations afin de rassembler les acteurs en désaccord autour d'une même table. Dans 80 % des cas, les médiations aboutissent à un accord commun satisfaisant les deux parties, et le plus souvent les relations commerciales sont renforcées car le dialogue est renoué.

La médiation inter-entreprises mène également une mission « préventive » destinée à faire émerger des comportements d'achats responsables sur le long terme, notamment grâce à la Charte des relations inter-entreprises, aujourd'hui signée par près de 400 donneurs d'ordre, et le Label Relations fournisseurs responsables.

Exemples :

- Des éditeurs de DVD et Blu-Ray face à un fournisseur principal de matière première ayant brusquement augmenté ses prix : conflit résolu par la modération et l'étalement des augmentations du fournisseur.
- Une PME spécialisée dans l'ingénierie et la réalisation d'essais dont le principal client réduit brutalement ses commandes : débouche par la médiation sur un désengagement progressif du client principal et un plan de diversification.
- Une ETI victime d'un vol de propriété intellectuelle par son client via des contrefaçons étrangères : débouche via la médiation sur une compensation du préjudice par des marchés en Chine et en Allemagne.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacteur la médiation inter-entreprises

- contact-mediation@finances.gouv.fr

Saisir la médiation inter-entreprises

- www.mediation-interentreprises.fr

Site internet : www.mediation-interentreprises.fr

The top right corner of the page features a light blue background with the silhouettes of three business professionals walking towards the right. A woman in a business suit is in the foreground, followed by two men in suits, one of whom is carrying a briefcase.

5

ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL

ACTIVITE PARTIELLE

Opérateur : **Direccte**

La loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 et le décret du 26 juin 2013 ont modifié le dispositif de chômage partiel rebaptisé « activité partielle ». Les nouvelles règles de ce dispositif s'appliquent aux demandes déposées à compter du 1^{er} juillet 2013.

■ OBJECTIF

Atténuer les répercussions des baisses de l'activité sur la rémunération des salariés et éviter les licenciements.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises rencontrant des difficultés économiques passagères et exceptionnelles. Ce dispositif vise à maintenir l'emploi des salariés en réduisant les horaires de tout ou partie d'entre eux.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Préalablement, l'employeur doit consulter ou informer selon les cas les représentants du personnel et faire une demande d'autorisation d'activité partielle auprès de l'Administration.

Ce dispositif prévoit le versement aux salariés :

- **D'une allocation spécifique d'activité partielle** égale à 7,74 €/h pour les entreprises de 250 salariés et moins, et à 7,23 €/h pour les entreprises de plus de 250 salariés. Cette allocation est avancée par l'employeur et remboursée par l'Etat. Pour se faire, l'entreprise doit, une fois l'autorisation d'activité partielle obtenue de l'administration, adresser une demande d'indemnisation à l'Agence de services et de paiement de l'Etat.
- **D'une indemnité horaire** égale à 70 % de sa rémunération brute. Celle-ci est portée à 100 % si le salarié suit certaines actions de formation pendant les heures chômées.

Les formulaires administratifs téléchargeables sur le site internet www.emploi.gouv.fr/dispositif/activite-partielle ont été mis à jour et peuvent être utilisés par l'employeur.

Exemple :

L'entreprise DURANDI est contrainte de réduire ou de suspendre son activité pour l'une des raisons éligibles à l'activité partielle. Elle sollicite l'autorisation de réduire l'activité de tout ou partie de ses effectifs auprès de l'Unité territoriale (UT) dont elle relève. Après accord de cette dernière, le contrat de travail des salariés en activité partielle est suspendu et l'entreprise rémunère les salariés à hauteur de 70 % de leur rémunération horaire brute. Elle est remboursée par l'Etat du montant de l'allocation spécifique d'activité partielle.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la Direccte

- www.direccte.gouv.fr

Sites internet : www.direccte.gouv.fr qui propose un portail d'accès aux sites régionaux
www.emploi.gouv.fr

AIDE AU CONSEIL À LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES (GPEC)

Opérateur : **Direccte**

■ OBJECTIF

Permettre aux dirigeants de TPE-PME de **conforter leur gestion des ressources humaines face aux enjeux sociaux, économiques et opérationnels** de l'entreprise, au secteur professionnel et au territoire, et de **sécuriser les trajectoires professionnelles de leurs salariés**.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de moins de 300 salariés non assujetties à l'obligation triennale de négocier sur la GPEC et qui ont un besoin d'appui sur les ressources humaines.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le dispositif repose sur deux types d'outils :

- des conventions avec une ou plusieurs entreprises (conventions individuelles ou inter-entreprises) dont l'objet est de les aider dans l'élaboration d'un plan de GPEC par la prise en charge d'une partie des coûts de conseil à cet effet (en principe 50 % maximum dans la limite de 15 K€ dans le cadre d'une aide directe à une entreprise et de 12 500 € dans le cadre d'une action collective ; 70 % maximum lorsque l'aide est accordée dans la mise en œuvre d'un contrat de génération) ;
- des conventions avec des organismes professionnels ou interprofessionnels en vue de leur confier la mission de sensibiliser les entreprises (actions d'animation et de capitalisation) aux démarches de GPEC.

Exemple :

Convention conclue avec une fédération de groupements d'employeurs "Reso" dont l'objectif était à la fois de stabiliser la politique de développement et de développer une politique RH "fédérale". Extrait de la déclaration des partenaires signataires : "Suite à notre convention signée avec la DGEFP qui nous a permis de structurer, de développer Reso France et ses groupements d'employeurs départementaux, nous connaissons aujourd'hui une croissance de près de 40 % avec pour objectif la structuration RH des professionnels du CHR et du tourisme. (...) Nous sommes par essence dans un mode de management collectif animé par près de cent chefs d'entreprise investis localement dans Reso. Nous avons entamé une analyse pour le développement de nos applications RH en mode Saas (planification, GPEC, dématérialisation contrats de travail, élargement temps de travail) conscients que les échanges électroniques seraient facteurs de sécurisation dans nos process, et une réponse fiable et efficace à nos obligations réglementaires en terme RH..."

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la Direccte

Sites internet : www.direccte.gouv.fr qui propose un portail d'accès aux sites régionaux
www.emploi.gouv.fr

AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE (ACCRES)

Opérateur : **Urssaf**

■ OBJECTIF

Favoriser le démarrage et le développement des entreprises en exonérant le créateur ou le repreneur d'entreprise de charges sociales pendant la première ou les trois premières années de son activité.

■ BÉNÉFICIAIRES

Les personnes qui créent ou reprennent une entreprise et qui en exercent le contrôle : demandeurs d'emploi indemnisés ou non indemnisés sous certaines conditions, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes, salariés reprenant leur entreprise en difficulté, titulaires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE), bénéficiaires du complément de libre choix d'activité et créateurs s'installant en Zone Urbaine Sensible (ZUS).

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

L'exonération est d'une durée d'un an à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise. Cette durée peut être portée à 3 ans pour les entrepreneurs bénéficiant du régime micro-social.

L'exonération porte sur les principales cotisations (assurance maladie, maternité, invalidité-décès, assurance vieillesse de base, allocations familiales) et sur la partie des revenus n'excédant pas 120 % du SMIC.

La demande d'Accre doit être déposée au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) au moment de la déclaration de la création ou de la reprise ou au plus tard avant le 45^e jour suivant cette déclaration. L'Urssaf fait connaître sa décision dans le mois suivant la demande. A défaut de réponse dans ce délai, l'aide est réputée accordée.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) dont vous dépendez (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat, greffe du tribunal de commerce, Urssaf, chambre d'agriculture, etc.)

Sites internet : www.emploi.gouv.fr
www.apce.com

AME ENTREPRISE

APPUI AUX MUTATIONS ÉCONOMIQUES

Opérateur : **Direccte**

■ OBJECTIF

Faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques et favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

■ BÉNÉFICIAIRES

Salariés appartenant à des entreprises en difficulté (en priorité des entreprises ou groupements d'employeurs de moins de 250 salariés) qui peuvent être amenées à procéder à des licenciements pour motif économique. Les actions cofinancées sont destinées prioritairement aux salariés les plus exposés à la perte de leur emploi, de faible niveau de qualification, en CDD ou en CDI.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

AME Entreprise vise à financer des opérations de formation. Une convention doit être conclue entre le préfet de région, le cas échéant par délégation de la Direccte, et une entreprise ou un groupement d'employeurs ou bien un OPCA. Les conventions sont conclues pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois en principe. Les opérations de formation cofinancées doivent avoir lieu pendant le temps de travail et sont obligatoirement alternatives au chômage partiel. Des périodes de chômage partiel peuvent alterner avec des périodes de formation.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter l'unité territoriale de la Direccte

- <http://direccte.gouv.fr/>

Site internet : www.emploi.gouv.fr/dispositif/conventions-formation-adaptation-fne

CONTRAT DE GÉNÉRATION

Opérateurs : **Direccte et Pôle emploi**

■ OBJECTIF

Assurer la compétitivité et la performance des entreprises en France à travers 3 objectifs majeurs : l'emploi des jeunes en CDI, le maintien dans l'emploi ou le recrutement des seniors et la transmission des compétences et des savoir-faire.

■ BÉNÉFICIAIRES

Tous les employeurs de droit privé mais seuls ceux employant jusqu'à 300 salariés peuvent prétendre à l'aide financière de l'Etat.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le contrat de génération est constitué d'un binôme entre :

- un jeune de moins de 26 ans embauché en CDI à temps plein en principe (ou de moins de 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé ou était avant ses 26 ans titulaire d'un contrat précaire dans l'entreprise) ;
- et un senior d'au moins 57 ans en CDI (ou 55 ans s'il est reconnu travailleur handicapé ou recruté à 55 ans et plus) pendant la durée de l'aide ou jusqu'au départ en retraite.

Ce contrat ouvre droit à une aide financière de 4 000 € par an pendant une durée maximale de 3 ans, versée par Pôle emploi à l'employeur, ainsi qu'à un appui conseil auprès de la Direccte pour une aide au diagnostic et à l'action pour réussir le contrat de génération.

Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent directement bénéficier de cette aide en remplissant les seules conditions évoquées précédemment.

Les entreprises de 50 à moins de 300 salariés peuvent bénéficier de cette aide, mais elles sont tenues au préalable d'établir un diagnostic sur la situation des jeunes et des seniors dans l'entreprise, puis de négocier et conclure un accord collectif ou, à défaut, d'établir un plan d'action. Cet accord ou plan d'action doit être transmis à la Direccte pour que sa validité soit vérifiée.

Les entreprises de 300 salariés et plus ont l'obligation de négocier et conclure un accord collectif ou, à défaut, un plan d'action, précédé d'un diagnostic sur la situation des jeunes et des seniors dans l'entreprise. A défaut, elles sont redevables d'une pénalité.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Se rapprocher de la Direccte

- www.direccte.gouv.fr

Se rapprocher de Pôle emploi

- www.pole-emploi.fr/employeur/le-contrat-de-generation-@/index.jsp?id=105087

Site internet : www.contrat-generation.gouv.fr

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CUI-CIE)

Opérateur : **Pôle emploi**

■ OBJECTIF

Faciliter l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, etc.).

■ BÉNÉFICIAIRES

Tous les employeurs du secteur marchand affiliés au régime d'assurance-chômage (entreprises, groupements d'employeurs...) peuvent recruter des salariés en CUI-CIE.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le CUI-CIE prend la forme d'un CDI ou d'un CDD dont la durée est en principe comprise entre 6 mois et 24 mois maximum.

Pour y prétendre, il convient de faire une demande d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle auprès de Pôle emploi, des missions locales, de Cap emploi ou, pour les bénéficiaires du RSA des conseils généraux. Le préfet de région fixe les paramètres de prise en charge de l'aide financière de l'Etat (jusqu'à 47 % du SMIC horaire) ainsi que les actions de formation à mettre en œuvre. Cette aide peut se cumuler avec l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale ("Réduction Fillon").

Exemple :

Dans le cadre du CUI-CIE, une entreprise peut choisir de recruter un bénéficiaire du RSA pour un CDD de 6 mois. Les paramètres de prise en charge (paramètres différents selon les régions) peuvent s'établir à un taux de prise en charge de 40 % pour une durée hebdomadaire de 33 heures sur une durée de 6 mois. Dans ce cas, l'aide totale à l'employeur est d'environ 830 € dont 365 € d'exonération de cotisations.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Se rapprocher de Pôle emploi, des missions locales et de Cap emploi

Se rapprocher du conseil général si le salarié à recruter est bénéficiaire du RSA

Site internet : www.emploi.gouv.fr

EMPLOI D'AVENIR

Opérateur : **Direccte**

■ OBJECTIF

Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes peu ou pas qualifiés.

■ BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de 16 à 25 ans et personnes handicapées de moins de 30 ans, sans emploi à la date de la signature du contrat, et n'ayant pas ou peu de qualification, embauchés :

- en principe par des collectivités territoriales et leurs groupements, et d'autres personnes morales de droit public ;
- mais également par des employeurs privés relevant d'une liste fixée par le préfet de région, dès lors qu'ils proposent une perspective de qualification et d'insertion professionnelle durable et qu'ils appartiennent à un secteur d'activité présentant un fort potentiel de création d'emplois ou offrant des perspectives de développement d'activités nouvelles (par exemple filières vertes et numériques, secteur social et médico-social, secteur des aides à la personne, secteur de l'animation et des loisirs, tourisme).

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre juridique du contrat unique d'insertion notamment du contrat initiative emploi pour les employeurs du secteur marchand.

Un CDI ou un CDD de 36 mois doit être conclu. Sa conclusion ouvre droit à **une aide de l'Etat pour une durée comprise entre 12 et 36 mois**, sans pouvoir excéder le terme du contrat de travail. Son montant est de 35 % du taux horaire brut du SMIC, portés à 47 % lorsque le contrat est conclu par une entreprise d'insertion ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

L'embauche ne peut avoir lieu avant l'attribution de cette aide.

La décision d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle est prise soit par les missions locales ou un organisme de placement spécialisé dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées (organisme du réseau Cap emploi), soit par le président du conseil général lorsque cette aide concerne un bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le titulaire d'un emploi d'avenir bénéficie de toutes les dispositions légales et conventionnelles attachées à ce statut, occupe un emploi à temps complet et perçoit un salaire au moins égal au SMIC.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacteur Pôle emploi au 39 95

Contacteur les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

- www.emploi.gouv.fr/contenus/cartographie

Contacteur la Direccte

- www.direccte.gouv.fr

Sites internet : www.pole-emploi.fr

<http://travail-emploi.gouv.fr>

ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS ET COMPÉTENCES (EDEC)

Opérateur : **Direccte**

■ OBJECTIF

Accompagner l'évolution des emplois et des compétences des secteurs, des branches professionnelles et des territoires en mutation afin **d'améliorer les compétences des salariés et de sécuriser leur parcours professionnel.**

■ BÉNÉFICIAIRES

Prioritairement les publics fragilisés (ouvriers non qualifiés et employés, salariés expérimentés de 45 ans et plus) issus des TPE-PME.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Des accords de partenariat sont conclus avec les branches professionnelles au niveau national (DGEFP) ou au niveau régional (Direccte). L'Edec présente deux volets :

- un volet prospectif (le Contrat d'Etudes Prospectives - CEP) qui vise à faire un diagnostic des ressources humaines d'une branche professionnelle, d'un secteur ou d'un territoire et à proposer des évolutions ;
- et un volet action (Action de Développement de l'Emploi et des Compétences - ADEC) qui vise à réaliser des actions concertées dans les territoires pour permettre aux salariés de faire face aux changements à venir.

Les partenaires sociaux de la branche et l'Etat signent un accord-cadre dit Edec qui définit : les actions, les publics, le mode de financement, le mode de pilotage, l'organisme relais, le mode de déploiement sur le terrain et l'évaluation.

L'accord est financé par l'Etat, les branches, les entreprises, l'Opcv, les conseils régionaux (pour les accords au niveau régional)...

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la Direccte

(Adie, boutiques de gestion, chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, experts-comptables, fonds territoriaux de France active, plates-formes d'initiatives locales...)

Sites internet : www.direccte.gouv.fr qui propose un portail d'accès aux sites régionaux
www.emploi.gouv.fr

NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE (NACRE)

Opérateur : **Direccte**

■ OBJECTIF

- Favoriser l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi par la création ou la reprise d'entreprise.
- Augmenter le taux de pérennité des entreprises créées et accompagnées, leur taux de bancarisation ainsi que le nombre moyen d'emplois par entreprise.

■ BÉNÉFICIAIRES

Demandeurs d'emploi et personnes en difficulté d'insertion dans l'emploi.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Déployé sur l'ensemble du territoire, le parcours d'accompagnement Nacre d'une durée d'au moins trois ans est structuré autour des trois phases clés de la création : le montage du projet, son financement et le démarrage et le développement de l'entreprise. **Cette offre d'accompagnement s'articule avec une offre de financement** (prêt à taux zéro Nacre) mobilisable au cours de la 2e phase du parcours. Cet accompagnement est réalisé par des opérateurs conventionnés par l'État et la Caisse des dépôts. L'accompagnement est totalement pris en charge par l'État.

Exemple :

Eric a créé "Ma minute Zen", une entreprise d'offre de services aux entreprises en vue de favoriser la cohésion d'équipe et de contribuer à la fidélisation et à la réduction du turn-over et de l'absentéisme en entreprise. Il a bénéficié d'un accompagnement Nacre. "Que dire de l'accompagnement ? Que de bonnes choses ! Il me permet de me recentrer sur mes objectifs et surtout de mieux organiser mes plans d'attaques (prospections plus affinées, meilleure compréhension des différents statuts, etc.). Le dispositif me sort de l'isolement du chef d'entreprise qui peut être négatif pour le développement de mon activité. Etre entouré est vital à mes yeux..." souligne-t-il.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter un opérateur conventionné de votre région

(Adie, boutiques de gestion, chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, experts-comptables, fonds territoriaux de France active, plates-formes d'initiatives locales...)

Pour l'identifier : www.emploi.gouv.fr/nacre/qui-contacter-0

Site internet : www.emploi.gouv.fr/nacre



6

ZOOM SUR LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES A **LA FILIÈRE ALIMENTAIRE**

ACTIONS DE SOUTIEN À LA RECHERCHE APPLIQUÉE ET À L'INNOVATION EN AGROALIMENTAIRE

Opérateurs : **Draaf et ministère de l'Alimentation, de l'Agroalimentaire et de la Forêt**

■ OBJECTIF

Soutenir la recherche appliquée dans les industries agroalimentaires (IAA) dans le but d'améliorer la qualité de l'offre alimentaire et de promouvoir une alimentation saine.

Projets devant aboutir à des applications concrètes, inductrices de progrès dans le domaine de la qualité sanitaire et nutritionnelle des aliments avec un possible transfert vers les industries agroalimentaires pour répondre aux besoins des territoires.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises du secteur agroalimentaire (*au minimum deux, cf. notion de projet collaboratif ci-dessous*), fédérations professionnelles ou syndicats professionnels.

Les projets éligibles doivent être collaboratifs.

Chacun de ces bénéficiaires devra associer dans sa démarche un institut technique des réseaux ACTIA (Association de Coordination Technique pour l'Industrie Agroalimentaire) ou ACTA (Association de Coordination Technique Agricole) ou bien encore un organisme de recherche.

Éventuellement réunis sous forme d'Unités Mixtes Technologiques (UMT) ou de réseaux mixtes technologiques (RMT).

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Pour l'édition 2013 :

- lancement de l'appel à projets par les Draaf dès parution de la note de service de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) le 24 octobre 2012 ;
- transmission par les Draaf des dossiers finalisés à DGAL au plus tard le 31 janvier 2013 ;
- expertise des dossiers par au moins deux experts scientifiques extérieurs et par des experts DGAL ;
- sélection des projets fin avril 2013, suivi de la signature des conventions ;
- durée des études de 12 à 24 mois.

Exemple :

Certains projets sélectionnés vont porter sur le développement d'outils prédictifs de la qualité nutritionnelle ou organoleptique de matrices alimentaires complexes, ou bien encore sur l'amélioration de la qualité nutritionnelle et sanitaire de produits transformés d'origine végétale destinés à la consommation humaine.

D'autres projets prendront plutôt la forme d'études (ex : biopréservation comme technique de maîtrise de la qualité sanitaire de produits carnés).

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la Draaf

Site internet : <http://agriculture.gouv.fr/services-deconcentres>

AIDES À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION DANS LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Opérateur : **bpifrance**

■ OBJECTIF

Soutien de la recherche et de l'innovation dans les premières étapes des projets appliqués au secteur agroalimentaire.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises implantées en France dont l'effectif est inférieur à 2 000 personnes, ne dépendant pas d'un groupe de plus de 2 000 personnes et ayant pour activité :

- la fabrication de produits alimentaires transformés ;
- la fabrication d'équipements ou la fourniture de prestations de services pour la production ou le conditionnement de produits alimentaires transformés.

La priorité est donnée aux entreprises de transformation alimentaire, ayant un lien fort en amont avec le secteur agricole, n'ayant pas bénéficié d'aides à l'innovation récemment et aux PME (définition communautaire).

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Aides sous forme de subventions plafonnées à 50 K€.

Deux types d'aides :

- **aides à la faisabilité** : financement des études préalables d'un projet d'innovation (conception et définition du projet, faisabilité technico-économique et juridique, étude de positionnement stratégique, etc.) ;
- **aides au partenariat technologique** : financement du montage d'un projet de R&D collaboratif (FUI, ANR, Horizon 2020 - programme de recherche de l'Union européenne -, etc.).

Durée des projets : 1 an maximum.

Exemple :

Le Parfait de Charolais, conçu et réalisé depuis 1989 par Convivial, entreprise créée à Vichy (Allier) par Jean Meunier.

La viande a des qualités gustatives variables selon l'animal dont elle est issue. Grâce à un procédé innovant de découpage et d'assemblage de feuilles de viande ultrafines, délicatement pressées entre elles, le pavé de viande ainsi obtenu présente toujours une grande tendreté.

L'entreprise a bénéficié dans un premier temps, de la part de bpifrance, d'une aide à la faisabilité sur le financement du MAAF concernant le développement de son procédé. Dans un deuxième temps, des prêts et garanties lui ont été octroyés pour l'industrialisation de sa chaîne de production.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la direction régionale de bpifrance

- www.bpifrance.fr/contactez_nous

Contacter la Draaf

- <http://agriculture.gouv.fr/services-deconcentres>

Site internet : www.bpifrance.fr

AIDES POUR LES IAA : INVESTISSEMENTS MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS, RESTRUCTURATION

Opérateur : **FranceAgriMer**

■ OBJECTIF

Accompagner les entreprises dans leurs évolutions stratégiques en subventionnant des investissements matériels, des opérations de restructurations et des prestations de conseils.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises ayant comme activité principale la transformation ou la commercialisation de produits agricoles (certains produits spécifiques sont exclus des dispositifs ou gérés dans des dispositifs spécifiques (produits de la mer et de l'aquaculture, secteur viti-vinicole).

Entreprises éligibles en fonction de leur taille et des dispositifs dont elles souhaitent bénéficier :

- aide à l'investissement : PME et entreprises intermédiaires (moins de 750 personnes et/ou chiffre d'affaires inférieur à 200 M€) ;
- aide à la restructuration : toutes tailles ;
- aide au conseil : PME.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

L'entreprise dépose un dossier de demande d'aide présentant son projet et le programme stratégique dans lequel il s'intègre. Les dossiers sont évalués lors d'une Commission d'attribution des aides.

Les projets sont accompagnés sous forme de subventions. Il est demandé une augmentation de capital du montant de la subvention pour contribuer au renforcement des fonds propres des entreprises qui mènent les programmes d'investissements matériels.

Le taux d'aide ainsi que le plafond sont variables selon la taille de l'entreprise, le dispositif et la localisation du projet.

Exemple :

Une PME du secteur de la transformation laitière souhaite développer son activité en pénétrant de nouveaux marchés.

Dans un premier temps, elle souhaite être accompagnée par un cabinet de conseil pour réaliser un diagnostic stratégique et financier et évaluer la pertinence du développement de nouveaux produits pour de nouveaux marchés.

- **Coût : 20 000 €**
- **Accompagnement FAM : 50 % soit 10 000 €**

Le diagnostic ayant conclu à l'intérêt de la mise en place d'une chaîne de production de yaourts destinés au marché de la RHF, cette PME sollicite FranceAgriMer pour accompagner un programme d'investissement matériel.

- **Coût : 2 000 000 €**
- **Accompagnement FAM : 5 à 10 %**

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacteur FranceAgriMer / Unité Entreprises et Filières / Direction Filière et International
- uef@franceagrimer.fr

Site internet : www.franceagrimer.fr

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Opérateurs : **Draaf ou conseils régionaux**

■ OBJECTIF

Améliorer la compétitivité des IAA par un soutien aux investissements indispensables aux performances des entreprises de commercialisation et de transformation de produits agricoles. Ce fonds pourra être activé dans le cadre de projets structurants innovants susceptibles de développer de nouveaux marchés plus rémunérateurs.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de moins de 750 salariés ou de chiffre d'affaires inférieur à 200 M€ ayant comme activité la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles et souhaitant réaliser des investissements productifs, matériels et immatériels (investissements, travaux et acquisitions concernant les bâtiments et les équipements).

Montant minimal de 15 K€ pouvant aller jusqu'à 100 K€ selon la taille des entreprises.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Participation au projet sous forme de subvention.

Pour la programmation 2007-2013, dépôt d'une demande à la Draaf ou au conseil régional selon la région.

Une seule convention signée avec le conseil régional ou le préfet de région, avant le 31 décembre 2013. Projet à réaliser dans les 3 ans après la signature et avant le 30 juin 2015.

Exemple :

Une coopérative fromagère a construit une nouvelle unité de transformation pour adapter sa capacité de production à l'augmentation de son nombre d'adhérents et au marché dans le cadre d'un développement durable : utilisation d'une chaudière à bois avec approvisionnement local ; récupération des eaux de pluie du toit pour laver (après traitement) les sols ; utilisation d'un tuyau souterrain pour acheminer les résidus non utilisés du lait jusqu'à la porcherie voisine ; mécanisation de certaines tâches évitant au personnel de porter de lourdes charges...

Sur un projet de 3,8 M€, le Feader a apporté environ 340 M€ en complément des autres cofinancements nationaux et des collectivités.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter la Draaf ou le conseil régional

- <http://agriculture.gouv.fr/services-deconcentres>

Site internet : <http://agriculture.gouv.fr/pac-developpement-rural-feader>

RÉFÉRENTS RÉGIONAUX AGROALIMENTAIRES POUR LES SERVICES DE L'ÉTAT

Opérateurs : **Draaf** ou **Direccte**

■ OBJECTIF

Coordonner l'ensemble des actions de l'Etat relatives aux entreprises alimentaires en lien avec les collectivités ; être les interlocuteurs des représentants des entreprises alimentaires et les orienter vers les bons interlocuteurs.

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises agroalimentaires.

■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Les référents régionaux agroalimentaires facilitent les relations entre les entreprises agroalimentaires et l'Etat.

Ils sont également les contacts privilégiés des différents partenaires des entreprises alimentaires : médiation du crédit, médiation inter-entreprises, guichet régional de bpifrance, commissaire au redressement productif...

Les référents sont mobilisés sur l'emploi, l'investissement, l'innovation, la performance environnementale, l'export. Ils assurent la mise en place et le suivi des plans d'actions publics en la matière, tels les contrats de filière.

Exemple :

Les référents agroalimentaires sont mobilisés dans les cellules de "veille et d'alerte" animés par les commissaires au redressement productif.

Les référents agroalimentaires peuvent orienter les chefs d'entreprise sur les différents dispositifs de soutien aux entreprises de la filière et mobiliser bpifrance.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter le référent agroalimentaire Etat régional

- <http://agriculture.gouv.fr/vos-contacts>

Les référents agroalimentaires Etat sont des directeurs ou directeurs adjoints des Draaf (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), directeurs ou directeurs adjoints-chefs de pôle 3E (Entreprises, Emploi et Économie) des Direccte (Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Site internet : www.agroalimentaire.gouv.fr



REMERCIEMENTS

Remerciements

Ce guide est le fruit des travaux préparatoires au Colloque du 26 juin 2013 “Tout savoir sur les acteurs et dispositifs de soutien aux entreprises / Zoom sur la filière alimentaire”, organisé par le Conseil supérieur de l’ordre des experts-comptables.

Ont participé au colloque :

- **Guillaume Garot**, ministre délégué auprès du ministre de l’Agriculture, de l’Agroalimentaire et de la Forêt, en charge de l’Agroalimentaire
- **Joseph Zorogniotti**, président du Conseil supérieur de l’ordre des experts-comptables
- **Jean-François Roubaud**, président de la CGPME

Par ordre alphabétique :

- **Arnaud Debray**, vice-président du Conseil supérieur de l’ordre des experts-comptables
- **Jean-Marc Eyssautier**, vice-président du Conseil supérieur de l’ordre des experts-comptables
- **Jean-Philippe Girard**, président de l’ANIA
- **Eric Giry**, directeur stratégie agroalimentaire et développement durable de la DGPAAT
- **Eric Lefebvre**, directeur investissement de bpiFrance
- **François Moury**, directeur du pôle agroalimentaire du Crédit agricole
- **Pierre Pelouzet**, médiateur national inter-entreprises
- **Jean-Pierre Pery**, administrateur général DRFiP Paris
- **Pierre Préjean**, président de la commission des missions d’accompagnement et de conseil du Conseil supérieur de l’ordre des experts-comptables
- **Jeanne-Marie Prost**, médiatrice nationale du crédit
- **Claude Revel**, déléguée interministérielle à l’intelligence économique
- **Boris Sauvage**, président de la commission agricole du Conseil supérieur de l’ordre des experts-comptables
- **Julien Tokarz**, président de l’Ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France

Ce vade-mecum a été réalisé par les équipes du Conseil supérieur de l’ordre des experts-comptables.

Ont collaboré à la réalisation de ce guide :

BpiFrance et ses entités CDC Entreprises et Oséo ; Caisse des dépôts ; Comité interministériel de restructuration industrielle ; Conférence générale des juges consulaires de France ; Coface ; Délégation générale à l’Emploi et à la Formation professionnelle ; Délégation interministérielle à l’Intelligence économique ; Direction générale de la compétitivité, de l’industrie et des services ; Direction générale des finances publiques ; Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires ; Direction générale du trésor ; Institut supérieur des métiers ; Médiation des marchés publics ; Médiation du crédit ; Médiation inter-entreprises ; Ministère de l’Agriculture, de l’Agroalimentaire et de la Forêt ; Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche ; Ministère du Commerce extérieur ; Ministère du redressement productif et UbiFrance.